

**CONTRAT DE RIVIÈRE « BUËCH
VIVANT – BUËCH À VIVRE »
SEPTEMBRE 2008 – SEPTEMBRE 2015**

**Bilan de fin de contrat
de rivière**

Mai 2015 – Version finale



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

S **MIGIBA**

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PRÉAMBULE..... | 8 |
| PHASE 1 : ÉTAT DES LIEUX INITIAL ET ACTUEL DU BASSIN VERSANT..... | 9 |
| 1. Rappel du contexte..... | 10 |
| 1.1. Le territoire : bassin versant du Buëch..... | 10 |
| 1.2. Objectifs du contrat de rivière..... | 10 |
| 1.2.1. Problématiques..... | 10 |
| 1.2.2. Objectifs opérationnels du contrat..... | 11 |
| 1.2.3. Programme d'actions..... | 12 |
| 1.2.4. Pilotage et animation..... | 12 |
| 2. Programme de mesures du SDAGE..... | 13 |
| PHASE 2 : BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER..... | 15 |
| 1. Bilan technique et financier par volet..... | 16 |
| 1.1. Volet A1 : Assainissement des collectivités..... | 16 |
| 1.1.1. Bilan technique et financier..... | 16 |
| 1.1.2. État d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE..... | 17 |
| 1.1.3. Bilan global financier..... | 18 |
| 1.2. Volet A2 : Suivi de la qualité des eaux..... | 20 |
| 1.2.1. Bilan technique et financier..... | 20 |
| Bilan Volet A..... | 20 |
| 1.3. Volet B1 : Restauration des cours d'eau et gestion écologique..... | 21 |
| 1.3.1. Bilan technique..... | 21 |
| 1.3.2. État d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE :..... | 26 |
| 1.3.3. Bilan financier..... | 26 |
| 1.3.4. Conclusion..... | 28 |
| 1.4. Volet B2 : Protection contre les risques, prévention des érosions et des inondations. 29 | 29 |
| 1.4.1. Bilan technique..... | 29 |
| 1.4.2. État d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE..... | 36 |
| 1.4.3. Bilan financier..... | 36 |
| 1.4.4. Conclusion..... | 40 |

| | |
|--|-----------|
| 1.5. Volet B3 : Gestion de la ressource en eau..... | 41 |
| 1.5.1. Bilan technique..... | 41 |
| 1.5.2. État d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE..... | 42 |
| 1.5.3. Bilan financier..... | 42 |
| 1.5.4. Conclusion..... | 45 |
| Bilan Volet B..... | 45 |
| 1.6. Volet C1 : Coordination et animation du contrat de rivière..... | 46 |
| 1.6.1. Bilan technique..... | 46 |
| 1.6.2. Bilan financier..... | 47 |
| 1.7. Volet C2 : Communication et Valorisation..... | 49 |
| 1.7.1. Bilan technique..... | 49 |
| 1.7.2. Bilan financier..... | 50 |
| 1.7.3. Conclusion..... | 52 |
| 1.8. Volet C3 : Suivi et Évaluation du contrat..... | 53 |
| 1.8.1. Bilan mi-parcours du contrat de rivière..... | 53 |
| 1.8.2. Bilan de fin de contrat de rivière..... | 53 |
| Bilan Volet C..... | 53 |
| 1.9. Actions inscrites au bilan mi-parcours du contrat de rivière..... | 54 |
| 1.9.1. Plan de gestion des alluvions..... | 54 |
| 1.9.2. Ressources souterraines..... | 54 |
| 1.9.3. Continuité écologique sur la Blaisance..... | 54 |
| 1.9.4. Amélioration des connaissances sur l'Apron..... | 54 |
| 2. Adéquation du contrat de rivière au programme de mesures du SDAGE..... | 55 |
| 3. Évaluation de l'impact des actions sur le milieu..... | 57 |
| 3.1. Pollution des cours d'eau en baisse..... | 57 |
| 3.2. Amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques..... | 57 |
| 3.3. Atteinte du bon état..... | 57 |
| 4. Natura 2000 et Contrat de rivière..... | 59 |
| 5. Partenariat et implications diverses..... | 60 |
| 5.1. Logique de bassin versant Buëch et Durance..... | 60 |
| 5.1.1. Adhésion du SIEM au SMIGIBA..... | 60 |
| 5.1.2. Implication dans l'EPTB Durance..... | 60 |
| 5.1.3. Syndicat Mixte des Baronnie Provençales (SMBP)..... | 61 |
| 5.2. Partenariat technique..... | 61 |
| 5.2.1. Participation aux journées techniques RRGMA et ARRA..... | 61 |
| 5.2.2. Conventions avec EDF et avec TOTAL..... | 61 |
| 5.3. Implication à l'échelle régionale ou de bassin..... | 61 |
| 5.3.1. Mission d'appui GEMAPI..... | 61 |
| 5.3.2. SOURCE et AGORA..... | 62 |

| | |
|--|-----------|
| 6. Difficultés rencontrées..... | 63 |
| 6.1. Désengagement financier de l'État..... | 63 |
| 6.2. Financièrement : avance de trésorerie..... | 63 |
| 6.3. Une réglementation évolutive..... | 63 |
| 6.3.1. Du décret digue de 2003 à celui de 2007 au projet de décret 2015..... | 63 |
| 6.3.2. Compétence GEMAPI : Positionnement difficile..... | 64 |
| 6.4. Travaux non prévus au contrat de rivière..... | 64 |
| 6.5. Estimations initiales des actions..... | 64 |
| 6.6. Bilan Global Financier du contrat de rivière..... | 65 |
| 6.6.1. Bilan global..... | 65 |
| 6.6.2. Remarques, difficultés rencontrées et propositions..... | 65 |

PHASE 3 : PERSPECTIVES : AVENANT DE 2 ANS AU CONTRAT DE RIVIÈRE.....67

| | |
|--|-----------|
| 1. Volet A1: Assainissement..... | 69 |
| 1.1. Actions du contrat de rivière inscrites au Volet A1..... | 69 |
| 1.1.1. Action A1.6 : Travaux pour l'épuration des eaux usées d'Aspres..... | 69 |
| 1.2. Actions complémentaires à ajouter au Volet A1..... | 69 |
| 1.2.1. Action A1.8 : Travaux pour l'épuration des eaux usées de Savournon..... | 69 |
| 1.3. Estimatif financier..... | 69 |
| 2. Volet A2 : Suivi de la qualité des eaux..... | 70 |
| 2.1. Actions du contrat de rivière inscrites au Volet A2..... | 70 |
| 2.1.1. Action A2.1: Observatoire de la qualité des eaux du Buëch et de ses affluents..... | 70 |
| 2.2. Estimatif financier..... | 70 |
| Bilan financier Volet A..... | 70 |
| 3. Volet B1: Restauration des cours d'eau et gestion écologique..... | 71 |
| 3.1. Actions du contrat de rivière inscrites au Volet B1..... | 71 |
| 3.1.1. Action B1.1 : Programme pluriannuel de restauration de la végétation du lit et des berges du Buëch..... | 71 |
| 3.1.2. Action B1.4 : Étude approfondie et suivi de la qualité des adoux..... | 71 |
| 3.1.3. Action B1.6 : Travaux de restauration piscicole des adoux..... | 71 |
| 3.1.4. Action B1.8 : Actions de lutte contre la propagation des espèces envahissantes..... | 71 |
| 3.1.5. Action B1.9 : Animation pour l'émergence d'actions en faveur de la préservation et de la restauration de zones humides..... | 72 |
| 3.1.6. Action B1.11 : Restauration du marais des iscles..... | 72 |
| 3.2. Actions complémentaires à ajouter au Volet B1..... | 72 |
| 3.2.1. Diagnostic de franchissabilité des seuils et étude de restauration de la continuité (Action B1.12)..... | 72 |
| 3.2.2. Réseau de suivi écologique (préfiguration d'un observatoire) (Action B1.13)..... | 73 |
| 3.3. Estimatif financier..... | 74 |

| | |
|--|-----------|
| 4. Volet B2: Prévention contre les inondations..... | 75 |
| 4.1. Actions du contrat de rivière inscrites au Volet B2..... | 75 |
| 4.1.1. Action B2.1/B2.4 : Plan de gestion des alluvions..... | 75 |
| 4.1.2. Action B2.2 : Diagnostic de digues de classe C..... | 75 |
| 4.1.3. Action B2.5 : Opération de curage du lit du Buëch et suite de l'évolution du lit..... | 75 |
| 4.1.4. Action B2.6 : Traitement des iscles faisant obstacle aux écoulements..... | 76 |
| 4.1.5. Action B2.7 : Entretien du piège à gravier du Buëch à la confluence avec la Durance..... | 76 |
| 4.1.6. Action B2.9 : Etude de scénario d'aménagement de l'endiguement du Buëch à La Faurie | 76 |
| 4.1.7. Action B2.10 : Etude de scénario d'aménagement de l'endiguement du Buëch dans la traversée de Veynes..... | 76 |
| 4.1.8. Action B2.11 : Travaux de protection et d'aménagements paysager de la Glaisette dans la traversée de Veynes..... | 77 |
| 4.1.9. Action B2.13 : Travaux d'élargissement du lit et confortement de la digue de la Blaisance | 77 |
| 4.1.10. Action B2.19 : Etude de scénario d'aménagement de l'endiguement du Buëch dans la traversée de Laragne..... | 77 |
| 4.1.11. Action B2.28 : Travaux de protection de la canalisation d'éthylène Transalpes..... | 77 |
| 4.2. Actions complémentaires à ajouter au Volet B2..... | 77 |
| 4.2.1. Réflexion globale sur la compétence GEMAPI + réflexion vers un PAPI du Buëch (Action B2.29)..... | 77 |
| 4.2.2. Suivi de l'impact morphologique lié au piège à gravier de Sisteron (Action B2.30)..... | 78 |
| 4.2.3. Plan de gestion des alluvions Méouge (Actions B2.31)..... | 79 |
| 4.3. Estimatif financier..... | 80 |
| 5. Volet B3 : Gestion de la ressource en eau..... | 82 |
| 5.1. Actions du contrat de rivière inscrites au Volet B3..... | 82 |
| 5.1.1. Action B3.2 : Réseau de suivi du débit du Buëch et de ses affluents..... | 82 |
| 5.1.2. Action B3.4 : Poste d'animateur irrigation..... | 82 |
| 5.1.3. Action B3.5 : Travaux de sécurisation des usages de la ressource..... | 83 |
| 5.2. Actions complémentaires à ajouter au Volet B3..... | 83 |
| 5.2.1. Élaboration, animation du plan de gestion de la ressource en eau (Action B3.6)..... | 83 |
| 5.2.2. Réflexion sur la création d'un poste animation du plan de gestion de la ressource en eau (Action B3.7)..... | 83 |
| 5.2.3. Étude diagnostic hydrogéologique (Action B3.8)..... | 83 |
| 5.3. Estimatif financier..... | 84 |
| Bilan financier Volet B..... | 84 |
| 6. Volet C1 : Coordination et animation du contrat..... | 85 |
| 6.1. Actions du contrat de rivière inscrites au Volet C1..... | 85 |
| 6.1.1. Action C1.1 : Poste de direction pour assurer la coordination du contrat de rivière..... | 85 |
| 6.1.2. Action C1.2 : Poste gestion physique du Buëch et affluents..... | 85 |
| 6.2. Actions du contrat de rivière inscrites au bilan mi-parcours du contrat de rivière..... | 85 |
| 6.2.1. Technicien de rivière (Action C1.3)..... | 85 |
| 6.3. Estimatif financier..... | 85 |

| | |
|--|-----------|
| 7. Volet C2 : Communication et valorisation..... | 86 |
| 7.1. Actions du contrat de rivière inscrites au Volet C2..... | 86 |
| 7.1.1. Action C2.2: Création d'outils d'informations du public..... | 86 |
| 7.1.2. Action C2.5: Programmes scolaires de sensibilisation au Patrimoine rivière du bassin versant..... | 86 |
| 7.2. Actions complémentaires à ajouter au Volet C2..... | 86 |
| 7.2.1. Action groupée de communication (Action C2.8)..... | 86 |
| 7.3. Estimatif financier..... | 87 |
| 8. Volet C3 : Suivi et évaluation..... | 88 |
| 8.1. Actions du contrat de rivière inscrites au Volet C3..... | 88 |
| 8.1.1. Action C3.1 : Bilan final du contrat de rivière, évaluation avec perspective post-contrat | 88 |
| 8.2. Estimatif financier..... | 88 |
| Bilan financier Volet C..... | 88 |
| 9. Bilan financier global Avenant..... | 89 |
| 10. Rétroplanning..... | 89 |
| ANNEXES..... | 90 |
| Annexe 1: Délibération du comité d'agrément sur le bilan mi-parcours du contrat de rivière..... | 91 |
| Annexe 2: Délibérations du comité syndical du SMIGIBA pour un avenant de 2 ans au contrat de rivière..... | 92 |
| Annexe 3: Grille d'adéquation du contrat de rivière et du SDAGE..... | 93 |

| Modification par : | Structure | Commentaire - Version | Date |
|--------------------|-----------|-----------------------|------------|
| Carolyne VASSAS | SMIGIBA | V1 | 29/09/14 |
| | | V2ter | 31/10/14 |
| | | V3 | 17/11/14 |
| | | V4 et V5 | 27/11/14 |
| | | V6 | 13/01/15 |
| | | V7 | 07/03/15 |
| | | V7bis | 14/03/15 |
| | | V8 | 24/05/2015 |
| | | | |

PRÉAMBULE

Le contrat de rivière du Buëch intitulé « Buëch Vivant, Buëch à Vivre » a été signé en septembre 2008, sa durée initiale a été fixée à 7 années.

Le bilan mi-parcours a été présenté au comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 2 juillet 2012 et a fait l'objet d'un avis favorable (délibération n°2012-34 en Annexe 1). La conclusion du rapport indique que le contrat de rivière répond correctement aux enjeux identifiés sur le territoire et qu'il reprend les orientations du SDAGE 2010-2015 et son programme de mesures associé. Compte tenu des études en cours (étude des volumes prélevables, ainsi que les études de définition d'un plan de gestion des alluvions – étude de l'espace de mobilité incluse), il a été inscrit dans le rapport que le Comité de rivière devra examiner l'opportunité de réaliser un avenant au contrat ou un second contrat à l'issue de celui-ci afin d'intégrer les opérations découlant de ces études.

Les études citées précédemment (étude des volumes prélevables et plan de gestion des alluvions) nécessitent un travail important d'animation et de concertation pour définir les maîtres d'ouvrage, les plans de financement et le planning de réalisation. A noter également que de nombreuses actions du contrat de rivière n'ont pu être engagées totalement, notamment celles inscrites dans le Volet B2 : Protection contre les inondations. De plus, le SMIGIBA a intégré le territoire du sous-bassin de la Méouge depuis le 15 Juillet 2014, ce qui nécessite de pouvoir intégrer les particularités de ce secteur dans l'action globale du syndicat. Par conséquent, le SMIGIBA s'est positionné en faveur d'un avenant de 2 ans (délibération du comité syndical du 18 février 2014, Annexe 2).

Le bilan du contrat de rivière est composé de trois parties :

Phase 1 : État des lieux initial et actuel du bassin versant

Phase 2 : Bilan technique et financier

Phase 3 : Perspectives : Avenant de 2 ans au contrat de rivière

Annexes

PHASE 1 : ÉTAT DES LIEUX INITIAL ET ACTUEL DU BASSIN VERSANT

1. RAPPEL DU CONTEXTE

1.1. LE TERRITOIRE : BASSIN VERSANT DU BUÈCH

Le Buèch est un affluent rive droite de la Durance. Son bassin versant draine une superficie de 1 490 km², dont 228 km² pour son affluent principal, la Méouge. Il est situé dans les Pré-Alpes du Sud et est délimité au Nord par le Trièves et les massifs du Vercors et du Dévoluy, à l'Ouest par le bassin de la Drôme et les Baronnies Provençales, à l'Est par le bassin Gapençais et la vallée de la Durance.

La vallée du Buèch est caractérisée par une transition Alpes-Provence, tant en termes climatique que culturel. C'est un territoire rural marqué par l'activité agricole : élevage ovin et arboriculture intensive pour l'essentiel, couplée à un tourisme vert en essor. L'activité industrielle reste marginale. C'est également un axe de transit nord-sud, entre Grenoble et Marseille, qui double la vallée du Rhône.

Le territoire du Buèch recoupe trois départements : la Drôme, les Hautes Alpes et les Alpes de Haute Provence et deux régions : Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes. Le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buèch et de ses Affluents (SMIGIBA) englobe le bassin versant du Buèch y compris le sous bassin versant de la Méouge depuis le 15 juillet 2014 date à laquelle le Syndicat Intercommunautaire de l'Entretien de la Méouge (SIEM) a adhéré au SMIGIBA.

Le Buèch est une rivière torrentielle de piémont, soumise aux influences alpine et méditerranéenne. Il est caractérisé par un fort charriage alluvionnaire et un riche patrimoine naturel, c'est une des dernières rivières où l'on peut observer le fonctionnement en tresses.

1.2. OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIÈRE

1.2.1. PROBLÉMATIQUES

Les problématiques principales rencontrées sur le Buèch s'articulent autour de quatre thèmes :

- La stabilité du profil en long et la gestion des alluvions : les extractions massives, les aménagements (endiguements, barrage, seuils, ponts étroits..) ont conduit à une perturbation durable du transport solide sur certains tronçons du Buèch dont les conséquences s'illustrent par des secteurs en incision ou en exhaussement. Les impacts sont aussi néfastes pour les activités humaines (déchaussement d'ouvrages, aggravation des inondations, abaissement de la nappe alluviale...) que pour le milieu naturel (assèchement de zones humides, banalisation de la ripisylve...);
- Le gestion de la ressource en eau : la sécheresse chronique observée durant cette dernière décennie a entraîné des restrictions d'usages sur le bassin versant. Le partage de la ressource entre les différents usagers et le milieu devient alors une priorité ;
- La préservation du patrimoine naturel du Buèch : le Buèch présente un caractère naturel remarquable tant sur le plan de la faune, en particulier piscicole que de la flore et des habitats. Les adoux et les ripisylves sont de véritables réservoirs de biodiversité à l'échelle du Buèch. Ces milieux sont vulnérables notamment aux aménagements et à l'incision du lit mais également au développement des espèces invasives ;
- La préservation des ouvrages de protection : du fait d'une absence d'entretien des digues depuis de nombreuses années et de l'incision du lit, les ouvrages de protection se dégradent.

1.2.2. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU CONTRAT

Les objectifs du contrat s'articulent autour de 6 volets et sont listés ci-dessous :

VOLET A - Préserver LA QUALITE DE L'EAU:

Traiter les rejets qui dégradent le milieu
Poursuivre la mise en conformité
Surveiller l'évolution de la qualité de l'eau

VOLET B1 - Préserver LE MILIEU PAR UNE GESTION PATRIMONIALE:

Restaurer la ripisylve dans les traversées de village
Protéger les adoux sur le plan réglementaire
Restaurer la fonctionnalité des adoux les plus perturbés
Améliorer la fonctionnalité biologique du Buëch et de ses affluents
Préserver les habitats et espèces patrimoniaux
Assurer la stabilité du profil en long
Préserver / restaurer la dynamique fluviale

VOLET B2 - GARANTIR LA PROTECTION CONTRE LES CRUES:

Préserver / restaurer la fonctionnalité des digues et ouvrages concourant à la sécurité des biens et des personnes
Assurer la protection ponctuelle des lieux habités
Assurer la protection ponctuelle d'infrastructures
Préserver / restaurer la dynamique fluviale
Curer les secteurs en exhaussement menaçant la sécurité publique

VOLET B3 - ASSURER LE PARTAGE équilibré DE LA RESSOURCE EN EAU:

Fixer les bases d'un partage équitable de la ressource
Garantir les débits réservés du Buëch et de ses affluents
Garantir l'alimentation en eau potable et limiter les contraintes d'irrigation

VOLET C1 - ASSURER L'ANIMATION ET LA COORDINATION DU CONTRAT:

Assurer la coordination du contrat de rivière
Mettre en œuvre la gestion patrimoniale du Buëch

VOLET C2 - DIFFUSER L'INFORMATION ET DEVELOPPER LA COMMUNICATION:

Faire reconnaître l'action du SMIGIBA auprès des élus et des usagers
Informers le grand public des enjeux de la gestion du Buëch et de l'action du SMIGIBA
Sensibiliser les scolaires à la gestion patrimoniale des cours d'eau
Valoriser les milieux aquatiques sur le plan touristique

1.2.3. PROGRAMME D'ACTIONS

Le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents (hormis la Méouge) a été signé en septembre 2008 pour une durée de 7 ans. Ce programme se décline selon 64 actions pour un montant global de 18,2 M€. Le Tableau 1 présente le récapitulatif financier par volet et la part financée par les différents partenaires.

| RECAPITULATIF PAR VOLET | | | | | | | | | |
|-------------------------|---------------------|--------------------|------------------|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|-------------|
| VOLET | TOTAL | CG 05 | CG 26 | CR PACA | CR RA | AERMC | ETAT | MO | % par volet |
| VOLET A1 | 5 936 600 € | 1 206 410 € | 295 250 € | 753 723 € | 50 000 € | 1 622 480 € | 0 € | 1 999 494 € | 32,62% |
| VOLET A2 | 112 800 € | 0 € | 0 € | 22 560 € | 0 € | 67 680 € | 0 € | 22 560 € | 0,62% |
| VOLET B1 | 2 053 000 € | 376 200 € | 0 € | 576 500 € | 0 € | 681 700 € | 0 € | 418 600 € | 11,28% |
| VOLET B2 | 8 655 400 € | 656 390 € | 0 € | 951 370 € | 0 € | 110 000 € | 709 170 € | 6 228 470 € | 47,55% |
| VOLET B3 | 300 200 € | 10 000 € | 0 € | 39 500 € | 0 € | 121 000 € | 20 000 € | 109 700 € | 1,65% |
| VOLET C1 | 877 000 € | 35 000 € | 0 € | 12 000 € | 37 500 € | 446 300 € | 6 350 € | 339 850 € | 4,82% |
| VOLET C2 | 221 000 € | 21 200 € | 0 € | 34 100 € | 0 € | 100 500 € | 0 € | 65 200 € | 1,21% |
| VOLET C3 | 45 000 € | 4 500 € | 0 € | 9 000 € | 0 € | 22 500 € | 0 € | 9 000 € | 0,25% |
| TOTAL | 18 201 000 € | 2 309 700 € | 295 250 € | 2 398 753 € | 87 500 € | 3 172 160 € | 735 520 € | 9 192 874 € | |
| PART EN % | | 12,7% | 1,6% | 13,2% | 0,5% | 17,4% | 4,0% | 50,5% | |

Tableau 1 : Répartition financière par volet du contrat de rivière

1.2.4. PILOTAGE ET ANIMATION

La mise en œuvre, le suivi, l'animation et l'évaluation du contrat de rivière Buëch sont assurés par le SMIGIBA.

A la signature du contrat de rivière en 2008, deux chargés de mission étaient salariés au syndicat pour le suivi et la mise en œuvre des actions du contrat de rivière. Depuis cette date, l'équipe s'est étoffée ; une secrétaire-comptable à temps partiel a été recrutée en septembre 2009 et un technicien de rivière a rejoint l'équipe en juillet 2011. Un poste de chargé de mission pour la mise en œuvre des documents d'objectifs et l'animation des deux sites Natura 2000 du Buëch et du Marais de Manteyer a été créé en février 2007.

L'équipe du SMIGIBA intervient prioritairement pour initier les actions inscrites au contrat de rivière, apporter une assistance technique aux maîtres d'ouvrage, suivre la réalisation des projets et rendre compte aux différents partenaires techniques et financiers.

Le comité de rivière se réunit annuellement afin de présenter le tableau de suivi des actions et le déroulement du contrat de rivière. Les aspects techniques et financiers des différents dossiers inscrits au contrat sont examinés et mis à jour en fonction des décisions prises en comité de rivière.

2. PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE

Dans le cadre du SDAGE (2010-2015), un programme de mesures spécifiques aux masses d'eau sur le bassin versant du Buëch a été établi pour atteindre le bon état écologique :

- Mesure n°MB A13 pour solutionner les problèmes de pollution domestique et industrielle (hors substances dangereuses). Cette mesure concerne plus particulièrement l'agglomération de Serres.
- Mesure n°3C32 intitulée « Réaliser un programme de recharge sédimentaire » pour répondre aux problèmes de transport sédimentaire et de dysfonctionnement morphodynamique sur le Buëch.
- Mesure n°3C01 intitulée « Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débits » pour répondre aux problèmes de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau, liés notamment à la multiplication des prélèvements en rivière.
- Mesures n°1A10 « Mettre en place un dispositif de gestion concertée », n°3A11 « Établir et adopter des protocoles de partage de l'eau », n°3A12 « Définir des modalités de gestion en situation de crise » pour réduire les pressions d'usage sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, et améliorer la gestion des prélèvements pendant les périodes de sécheresse.
- Mesure 3C16 « Reconnecter les milieux aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel » pour améliorer les fonctionnalités hydrologique et écologique du milieu.

Malgré l'antériorité de la signature du contrat de rivière, par rapport à l'approbation du SDAGE 2010-2015, il est à noter que les préoccupations du contrat de rivière rejoignent en de nombreux points le programme de mesures du SDAGE. La déclinaison des orientations fondamentales du SDAGE sur le bassin du Buëch a pu être anticipée en raison d'un partenariat étroit entre le SMIGIBA et l'Agence de l'Eau.

En plus du bilan technique et financier des actions du contrat de rivière, est abordée la pertinence des réponses au programme de mesures par la mise en œuvre des actions du contrat de rivière.

PHASE 2 : BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER

1. BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER PAR VOLET

Ce chapitre aborde les bilans technique et financier des volets du contrat de rivière, action par action, depuis la signature du contrat de rivière. Dans ce bilan, sont également précisées les réponses que les actions du contrat de rivière apportent au programme de mesures du SDAGE.

1.1. VOLET A1 : ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITÉS

1.1.1. BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER

Le volet Assainissement des collectivités concerne **7 actions** qui ont toutes été engagées, 3 sont en cours et 4 ont pris fin :

| N° action | Intitulé de l'action | Engagement de l'action |
|-----------|--|------------------------|
| A1.1 | Travaux pour l'amélioration de l'épuration des eaux usées de la commune d'Orpierre | Action engagée |
| A1.2 | Travaux pour l'épuration des eaux usées de la commune de Trescléoux | Action terminée |
| A1.3 | Travaux pour l'amélioration de l'épuration des eaux usées de la commune de Lagrand | Action terminée |
| A1.4 | Travaux pour l'épuration des eaux usées de la commune de Serres | Action terminée |
| A1.5 | Travaux pour l'épuration des eaux usées de la commune de Lus-La-Croix-Haute | Action terminée |
| A1.6 | Travaux pour l'épuration des eaux usées de la commune d'Aspres sur Buëch | Action engagée |
| A1.7 | Travaux pour l'amélioration de l'épuration des eaux usées de la commune de Ribiers | Action engagée |

- Action A1.1 : sur la commune d'Orpierre, des travaux ont débuté à l'automne 2014 pour un montant de 66 140 €.
- Action A1.2 : la station d'épuration de Trescléoux a été réalisée entre 2008 et 2012 pour un montant total de 600 000 €HT pour 600 EH avec une filière filtre à plantés de roseaux. Après la construction de la STEP, la commune n'a pas engagé de travaux supplémentaires concernant l'élimination des eaux claires parasites en raisons de contraintes financières.
- Action A1.3 : les communes de Lagrand, d'Eyguians et de Saléon ont décidé de construire une station d'épuration commune de 1000 EH, ce qui permettra de remplacer trois stations d'épuration actuelles dont le fonctionnement est assez mauvais. Les travaux se sont déroulés en 2013 et la station a été mise en service début août 2013. L'estimation financière initiale était de 548 000 € pour la station de Lagrand, le projet final pour assurer l'épuration des 3 communes s'est élevé à 1,276 M€.
- Action A1.4 : la commune de Serres s'est dotée d'une station d'épuration à boue activée inaugurée fin 2010 et qui remplace l'ancien dispositif arrivé en limite de capacité et dont le rendement était très mauvais. La capacité de cette station est de 2 200 EH. Les travaux d'élimination des eaux claires parasites ont également débuté sur l'ensemble du vieux village. Il est à noter que Serres est une des quatre communes les plus peuplées du bassin du Buëch. Le montant total des travaux s'élève à 2,005 M€.
- Action A1.5 : la commune de Lus-la-Croix-Haute, était dépourvue de système d'épuration collectif

pour l'ensemble de ses 22 hameaux. En 2009, une étude a été engagée pour le dimensionnement de stations d'épuration sur son territoire. Des travaux importants se sont déroulés en 2013 et 2014 pour un montant total de 2,065 M€, stations et réseaux compris.

- Une station d'épuration (1000 EH) à filtres plantés de roseaux, permettant de recueillir les eaux usées du secteur du village et des Corréardes a été mise en service en 2013 et les travaux ont été réceptionnés le 12 septembre 2014. Les travaux concernant la STEP s'élèvent à 620 788,8 €HT ainsi que 279 702,14€HT pour les travaux réseaux de transfert et 438 548,56 €HT pour les réseaux de collecte ; soit un montant pour l'ensemble de l'opération du village de 1 417 111,80 €HT.
 - Concernant le hameau de La Jarjatte, la filière retenue est de type filtre à plantés de roseaux mono-étage à recirculation pour 190 EH. Les travaux ont débuté le 25/08/2014 et sont terminés depuis le 25/10/2014. Le montant de la station d'épuration s'élève à 210 000 €HT et les travaux réseaux environ 30 000 €HT.
- Action A1.6 : la commune d'Aspres sur Buëch, dont la station à boues activées présente un mauvais fonctionnement, a désigné en 2012 un maître d'œuvre pour réaliser un projet de station à filtres plantés de roseaux avec deux étages de filtration pour une capacité de 1500 EH. Les travaux devraient débuter courant 2015. La station existante sera vidangée, nettoyée et « démolie » à la fin de la période d'observation de la nouvelle station d'épuration. Les travaux concernant la construction de la nouvelle station sont estimés à 916 389 €HT, maîtrise d'œuvre incluse et réseau de transfert des effluents avec poste de refoulement. Les travaux d'élimination des eaux claires sont évalués à 168 949 €HT, maîtrise d'œuvre incluse. Le coût total de l'opération s'élève à 1 085 338 €HT avec les études géotechniques, les levés topographiques et autres études complémentaires.
 - Action A1.7 : la commune de Ribiers a engagé des travaux d'élimination d'eaux parasites dans le village qui gênent le fonctionnement de la station d'épuration. La station d'épuration des Chabanons (100 EH) présente un mauvais fonctionnement, la commune a pour projet de la remplacer par un filtre planté de roseaux. Certains hameaux devaient être raccordés à la station du village, ceux-ci resteront en assainissement autonome. Une récente opération en faveur de la mise en séparatif de deux rues de Ribiers s'est déroulée pour un montant total de 71 663 €.

Sur l'ensemble des 7 actions inscrites au contrat de rivière, une action a abouti totalement, 4 actions sont bien terminées et une station devrait démarrer prochainement (Aspres).

Hors contrat de rivière,

- La commune de La Roche des Arnauds a construit une station d'épuration à bassin de lagunage permettant de recueillir les eaux usées de l'ensemble du village (capacité 1500 EH). Cet ouvrage a été mis en service en 2009. Cette action n'était pas inscrite au contrat de rivière mais elle permet de traiter les effluents d'une commune importante du bassin du Buëch. Le coût global s'élève à 750000 €.
- Les communes de Montmaur, Le Saix, Sainte Colombe et Oze se sont également dotées de stations d'épuration en dehors du contrat de rivière.

1.1.2. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE

Les actions inscrites au volet A1 du contrat de rivière répondent à la problématique des pollutions domestique et industrielle (hors substances dangereuses) des cours d'eau. Elles permettent de satisfaire la

mesure n°MB A13 du programme de mesure du SDAGE et plus précisément la création de la station d'épuration de Serres (action A1.4) satisfait pleinement la mesure.

1.1.3. BILAN GLOBAL FINANCIER

Le contrat de rivière prévoyait une enveloppe globale de 5,936 M€ pour assurer les travaux d'amélioration des eaux usées pour 7 communes. La répartition financière a évolué largement au cours des 6 années et le montant total engagé est plus élevé (7,169 M€) et les actions ont été ajustées en fonction des contraintes techniques et du pouvoir financier des maitres d'ouvrages. Il faut noter l'action sur la commune d'Aspres comme étant réalisée dans le cadre du contrat de rivière, les travaux étant censés se dérouler en 2015, avant le commencement de l'avenant.

Le tableau en page suivante précise les bilans financiers par action et par partenaires financiers. Pour chaque action, les montants inscrits au contrat de rivière sont comparés aux montants réellement engagés.

| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | | RECAPITULATIF VOLET A1 | | | | | | | |
|----------|--|--------------------|-------------------------------|------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|------|-----------|
| | | | | TOTAL | CG 05 | CG 26 | CR PACA | CR RA | AERMC | ETAT | MO |
| A1.1 | Travaux d'amélioration de l'épuration des eaux usées | ORPIERRE | Inscrit au contrat de rivière | 475 000 € | 157 000 € | 0 € | 49 500 € | 0 € | 142 500 € | 0 € | 126 000 € |
| | | | Réalisé | 66 140 € | | | 0 € | | 26 456 € | | |
| A1.2 | Travaux d'amélioration de l'épuration des eaux usées | TRESCLEOUX | Inscrit au contrat de rivière | 548 000 € | 127 950 € | 0 € | 127 632 € | 0 € | 164 400 € | 0 € | 118 775 € |
| | | | Réalisé | 600 000 € | | | 100 349 € | | 160 595 € | | |
| A1.3 | Travaux d'amélioration de l'épuration des eaux usées | LAGRAND | Inscrit au contrat de rivière | 548 000 € | 133 000 € | 0 € | 112 800 € | 0 € | 164 400 € | 0 € | 137 800 € |
| | | | Réalisé | 1 276 000 € | 68 400 € | | 134 784 € | | 370 320 € | | |
| A1.4 | Travaux d'amélioration de l'épuration des eaux usées | SERRES | Inscrit au contrat de rivière | 1 788 000 € | 385 960 € | 0 € | 207 285 € | 0 € | 536 400 € | 0 € | 658 355 € |
| | | | Réalisé | 2 005 200 € | | | 197 595 € | | 411 870 € | | |
| A1.5 | Travaux d'amélioration de l'épuration des eaux usées | LUS LA CROIX HAUTE | Inscrit au contrat de rivière | 1 000 000 € | 0 € | 295 250 € | 0 € | 50 000 € | 208 500 € | 0 € | 446 250 € |
| | | | Réalisé | 2 065 000 € | 44 205 € | | | | 687 957 € | | |
| A1.6 | Travaux d'amélioration de l'épuration des eaux usées | ASPRES SUR BUËCH | Inscrit au contrat de rivière | 1 132 000 € | 255 500 € | 0 € | 168 906 € | 0 € | 308 000 € | 0 € | 399 594 € |
| | | | Réalisé | 1 085 338 € | 0 € | | 225 894 € | | 325 600 € | | |
| A1.7 | Travaux d'amélioration de l'épuration des eaux usées | RIBIERS | Inscrit au contrat de rivière | 445 600 € | 147 000 € | 0 € | 87 600 € | 0 € | 98 280 € | 0 € | 112 720 € |
| | | | Réalisé | 71 663 € | | | | | 28 665 € | | |

| | TOTAL | CG 05 | CG 26 | CR PACA | CR RA | AERMC | ETAT | MO |
|-------------------------------|-------------|--------------|-----------|--------------|----------|----------------|--------|-------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 5 936 600 € | 1 206 410 € | 295 250 € | 753 723 € | 50 000 € | 1 622 480 € | 0 € | 1 999 494 € |
| | % | 20,3% | 5,0% | 12,7% | 0,8% | 27,3% | 0% | 33,7% |
| Réalisé | 7 169 341 € | 112 604,80 € | 0,00 € | 658 622,00 € | 0,00 € | 2 011 463,00 € | 0,00 € | |

1.2. VOLET A2 : SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX

Le Conseil Général des Hautes Alpes est maître d'ouvrage de cette opération. Un certain nombre de stations sont suivies pour la qualité des eaux à une fréquence annuelle. Un suivi quinquennal est également mis en œuvre pour suivre des paramètres complémentaires au suivi annuel et sur un plus grand nombre de stations.

1.2.1. BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER

Les résultats des suivis annuels et quinquennaux sont disponibles auprès du Conseil Général des Hautes Alpes.

L'action inscrite au contrat de rivière prévoyait 112 800 € qui ont été engagés pour assurer les différents suivis de la qualité des eaux.

BILAN VOLET A

Le diagnostic réalisé avant la mise en œuvre du contrat de rivière mettait en avant un problème de qualité des eaux causé par un système d'épuration défaillant ou inexistant (16 communes étaient non conformes). Durant la période de réalisation du premier contrat de rivière, certaines communes ont engagé la mise en conformité de leurs installations au bénéfice de la qualité des eaux.

Le suivi de la qualité des eaux confirme le bon état de la qualité des milieux aquatiques.

Financièrement, le montant total inscrit au contrat de rivière pour le volet A est de 6,049 M€. Le montant total réalisé est supérieur et atteint 7,282 M€.

| VOLET A | TOTAL |
|-------------------------------|-------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 6 049 400 € |
| Réalisé | 7 282 142 € |

1.3. VOLET B1 : RESTAURATION DES COURS D'EAU ET GESTION ÉCOLOGIQUE

1.3.1. BILAN TECHNIQUE

Onze actions concernant la restauration des cours d'eau et la gestion écologique sont inscrites au contrat de rivière. A cette date, huit actions ont été engagées, sont en cours ou ont pris fin :

| N° action | Intitulé de l'action | Engagement de l'action |
|-----------|--|------------------------|
| B1.1 | Programme pluriannuel de restauration de la ripisylve | Engagée depuis 2009 |
| B1.2 | Travaux pour rendre franchissable le seuil des Savoyons | Action terminée |
| B1.3 | Définition des débits minimums biologiques du Buëch et de ses principaux affluents | Action terminée |
| B1.4 | Étude approfondie des adoux et suivi de la qualité | Action terminée |
| B1.5 | Définition des moyens d'une gestion foncière et réglementaire durable des adoux | Non engagée |
| B1.6 | Travaux de restauration piscicole des adoux | Action terminée |
| B1.7 | Étude génétique de la population de truites farios | Action terminée |
| B1.8 | Actions de lutte contre les espèces végétales envahissantes | Action terminée |
| B1.9 | Restauration écologique du marais tuffeux de la poissonnière | Non engagée |
| B1.10 | Entretien des petites prairies humides alluviales | Non engagée |
| B1.11 | Restauration écologique du marais des Iscles | Engagée depuis 2012 |

Action B1.1 : Programme pluriannuel de restauration de la végétation du lit et des berges du Buëch

Les travaux de restauration de la végétation ont débuté avec une année de retard qui a été rattrapée durant les campagnes ultérieures. Deux Déclarations d'Intérêt Général ont été obtenues pour la réalisation de ces travaux, en 2008 pour le Grand Buëch et en 2011 sur les sous bassins versants du Petit Buëch et Buëch Aval. Dans le cadre de l'adhésion du SIEM au SMIGIBA et pour simplification des démarches, une nouvelle déclaration d'intérêt général a été rédigée en 2014 pour couvrir le bassin versant du Buëch et tout son réseau hydrographique.

Sur le Grand Buëch, l'ensemble des traversées urbaines a été traité entre 2009 et 2010, les travaux sur le Petit Buëch et le Buëch Aval ont débuté à l'automne 2011, notamment sur le cours du Buëch au droit des traversées urbaines.

Les affluents ont également été traités au droit des principales traversées urbaines et à proximité d'enjeux humains.

Les travaux s'effectuent sur la base de deux lots de technicité distincte. Un lot attribué à une entreprise spécialisée en travaux forestiers et équipée en conséquence et un lot dédié à l'insertion pour assurer les travaux de débroussaillage et abattage manuel.

Pour l'ensemble de ces travaux, l'animateur Natura 2000 du site a été sollicité. Une analyse des travaux et la mise en œuvre de fiches de gestion pendant les travaux ont été réalisées. Ces travaux se poursuivent sur la durée du contrat de rivière.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce premier contrat de rivière ont permis de restaurer la végétation des

berges. En effet, depuis plusieurs décennies, le manque d'entretien des berges est constaté. Une phase de restauration a donc été nécessaire et a commencé en 2009. Pour maintenir en bon état les berges restaurées, des travaux d'entretien doivent se poursuivre.

Action B1.2 : Travaux pour rendre franchissable le seuil des Savoyons

Les études sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA pour rendre franchissable le seuil des Savoyons ont été terminées en juillet 2010. Le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau a été déposé à cette période. Le Conseil Général des Hautes Alpes, propriétaire du pont en amont de ce seuil, a pris en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les travaux se sont déroulés en 2014 et la réception a été organisée en octobre 2014 (Photo 1).

Le projet a consisté à réaliser une rampe en enrochement sur 52 mètres linéaires avec une pente de 5%. La protection des berges et le maintien de l'alimentation en eau du canal du Plan sont inclus au projet.

Cette action a été difficile à mener à bien pour des raisons techniques et financières. Depuis 2010, les retours d'expérience et l'amélioration de la connaissance sur ce type de passe ont engendré des modifications dans le projet initial et ont augmenté le coût total des travaux.

La franchissabilité de ce seuil est une réussite importante en faveur de la faune piscicole.

L'action se poursuit actuellement avec la réflexion à mener sur l'entretien de la passe et la communication à mettre en œuvre. En effet, les menhirs en enrochement font obstacle en rive droite à l'écoulement des bois morts et risquent d'engendrer un dépôt de matériaux en amont de la passe.



Photo 1 : Passe à poissons au Pont des Savoyons (3 octobre 2014)

Action B1.3 : Définition des débits minimums biologiques du Buëch et de ses principaux affluents

L'étude des débits minimums biologiques a été engagée en mai 2010. Des problèmes techniques sont survenus dans le déroulement de cette étude, ce qui a entraîné un retard important. L'étude des volumes prélevables a été engagée début 2011 par l'Agence de l'Eau, son déroulement nécessite les résultats de l'étude des débits minimums biologiques. Il apparaît que ce découpage en deux études n'était pas un choix judicieux, du fait d'une imbrication trop importante dans leur déroulement respectif. Au cours de ces études, il est apparu que le fonctionnement hydrologique des cours d'eau de la vallée était assez méconnu en raison d'un manque d'équipement pour les mesures de débits, de pluviométrie et de hauteur de nappe.

Les études finalisées en mars 2013 ont confirmé le déficit quantitatif du Buëch inscrit dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015.

La notification des résultats de ces études, du Préfet coordonnateur de Bassin aux Préfets de départements (04, 26, et 05) est datée du 12 septembre 2014. Les économies d'eau demandées sont conséquentes puisqu'elles varient de 30 à 50 % pour maintenir le Débit d'Objectif d'Étiage (DOE). Concrètement, ces efforts de réduction doivent se faire par palier successif (avec un minimum de 5% par an) pour atteindre un retour à l'équilibre au 31 décembre 2017. Par ailleurs, le bassin versant du Buëch fera l'objet d'un classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en 2015.

Le constat du déséquilibre quantitatif dans le cadre des études volumes prélevables conduit à l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau qui permet d'engager la concertation pour organiser le partage de la ressource disponible et déterminer les actions nécessaires pour résorber le déficit.

Le comité de rivière du 18 février 2014 s'est positionné pour que le SMIGIBA assure l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau en co-animation avec les services de l'Etat.

Action B1.4 : Étude approfondie et suivi de la qualité des adoux

Cette action s'est déroulée en deux phases.

En 2008, une étude approfondie des adoux a été menée par la Fédération de Pêche des Hautes Alpes (stage d'ingénieur). Elle a permis de faire un diagnostic du fonctionnement des adoux du Buëch et d'établir un programme de travaux à engager pour améliorer la fonctionnalité piscicole de ces milieux. A la suite de cette étude, une première tranche de travaux a été engagée en 2010 sur les adoux prioritaires. Le bénéfice de ces travaux a été immédiat puisque des frayères de Truite fario méditerranéenne jusqu'alors peu nombreuses sur les adoux traités, ont été observées à l'hiver 2010 en très grand nombre. En 2011, deux autres adoux ont été traités dans le même esprit. Il a été décidé de mettre en place, dans le cadre de cette fiche action, un protocole de suivi des adoux porté par le SMIGIBA.

En 2014, un stage réalisé par une étudiante de master Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques a permis d'approfondir les connaissances et définir un protocole de suivi des adoux. Deux adoux ont fait l'objet d'un diagnostic minutieux et d'un suivi approfondi (hydrologique et physico-chimique), l'objectif étant de déterminer le rôle de l'adoux sur le Buëch (soutien quantitatif et qualitatif) et les caractéristiques physico-chimiques de l'adoux. Pour mener à bien ce diagnostic, le SMIGIBA a acquis plusieurs sondes de températures et une sonde multiparamètre (oxygène dissous, pH, conductivité et température). Le suivi hydrologique montre que le matériel actuel du SMIGIBA (courantomètre ADV) n'est pas fiable pour des faibles débits (< 100 l/s). Le protocole proposé consiste en un suivi d'une dizaine d'adoux de la vallée du Buëch. Ce suivi nécessite la mise en œuvre des sondes de températures en différents points d'un même adoux (sources, confluence), des mesures de débits saisonnières, un suivi biologique et des analyses complémentaires permettant de travailler sur la provenance de l'eau des adoux et le mode d'alimentation de l'adoux.

Action B1.5 : Définition des moyens d'une gestion foncière et réglementation durable des adoux

Dans le cadre de ce contrat de rivière, l'analyse foncière et réglementaire n'a pas été portée par le SMIGIBA. Cependant, il a été informé de la convention SAFER/Agence de l'eau pour l'acquisition de zones humides. Le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA et la Fédération de pêche des Hautes-Alpes se sont positionnés comme maître d'ouvrage potentiel. Les adoux restent en majorité sur des parcelles privées. Cependant, la fédération de pêche est propriétaire d'un certain nombre de parcelles. Le CEN PACA est propriétaire de deux parcelles sur le marais de Manteyer. La SAFER se charge d'informer la Fédération de pêche et le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA des parcelles à vendre le long des adoux et sur le marais de Manteyer.

Action B1.6 : Travaux de restauration piscicole des adoux

Les travaux de restauration piscicole des adoux ont débuté en juillet 2010 sur deux adoux prioritaires (Glacière et Garenne). Ces travaux se sont poursuivis en 2011 sur ces adoux avec le traitement de deux autres adoux (Beaumette et Fontenil). Ces travaux ont conduit à améliorer la fonctionnalité piscicole de ces milieux en multipliant les secteurs propices à l'accueil de frayères et en diversifiant les écoulements. Ces milieux aquatiques sont de véritables refuges pour la population piscicole et en particulier pour la truite fario. Les bénéfices de ces travaux ont été observés dès l'automne 2010 où une trentaine de frayères ont été observée sur un adoux ; leur nombre a été multiplié par deux lors de la prospection à l'automne 2011.

En 2012, un entretien de l'adoux des Casses a été réalisé en interne par le SMIGIBA.

En 2013, les travaux ont concerné l'adoux du Fontenil (communes de Veynes et Oze). Cet adoux a été capturé par le Buëch à 700 m de sa confluence lors d'une crue. La perte d'habitats étant importante, une protection de 60 ml de la berge de l'adoux en génie végétal a été réalisée par le SMIGIBA en partenariat avec l'Association du Village des Jeunes (chantier international) dans le cadre d'un contrat Natura 2000 signé par la Fédération de pêche 05.

En 2014, une intervention légère de bouturage et remblaiement s'est déroulée au pied de la protection de 2013 réalisée au niveau de l'adoux du Fontenil (Oze/Veynes). Des travaux au niveau de l'adoux de la Poissonnière (Aspres/Aspremont) ont permis de désenlimoner la confluence au Buëch et de diversifier les écoulements sur une partie de son linéaire.

Le SMIGIBA s'implique également dans l'entretien annuel de la végétation de certains adoux en partenariat avec les AAPPMA locales.

Action B1.7 : Étude génétique de la population de truites farios du Buëch

Une étude génétique a été menée en 2009 sur un échantillon de 322 truites prélevées dans le Buëch et ses affluents. Les résultats de cette étude indique que le Buëch est habité par une seule souche sauvage (méditerranéenne) plus ou moins hybridée avec la truite atlantique. Afin d'éviter toute pollution génétique, la Fédération de pêche 05 et les AAPPMA locales ont décidé d'introduire uniquement des truites arc-en-ciel sur l'ensemble du bassin versant du Buëch à partir de 2015.

Action B1.8 : Actions de lutte contre la propagation des espèces envahissantes

A la suite de la signature du contrat de rivière, de nombreux massifs de Renouée du Japon ont été inventoriés sur le Buëch. La fiche action élaborée avant cet inventaire était alors incomplète. En 2009, une étude diagnostic a été confiée à un bureau d'études spécialisé pour déterminer les stratégies de lutte à mettre en œuvre selon le type d'implantation.

A la suite de cette étude, le montant de l'opération globale a été largement ré-évalué, de 60 000 € prévus initialement à un montant de 140 200 € pour le traitement des massifs présents dans le lit mineur du Petit Buëch. Une superficie importante s'est également développée sur une ancienne décharge en bordure du Grand Buëch.

En 2010, un chantier test a permis de mettre en œuvre la technique préconisée de concassage/broyage et bâchage des matériaux infestés. Le succès de l'opération a conduit à l'application de cette technique pour l'ensemble des massifs inventoriés dans la vallée du Buëch.

La grande campagne de travaux d'élimination des massifs de renouée devait se dérouler en 2012. Pour cela un inventaire précis de tous les massifs a été réalisé par le SMIGIBA ainsi que la création des accès aux massifs au travers de la ripisylve. Pour des raisons financières et plus précisément suite au refus de la demande de prêt bancaire du SMIGIBA, les travaux ont été repoussés d'un an.

En 2013, un nouvel inventaire des massifs a été réalisé, de nouveaux accès ont du être créés. Des

conventions de passage ont également été faites pour permettre aux engins d'accéder aux massifs. Les massifs ont été décaissés puis transportés vers une plateforme de traitement (déchetterie de Veynes). Les matériaux ont été régalez sur une surface de plus de 1000 m² et ont été concassés mécaniquement puis bâchés. L'opération permettant de traiter les 150 massifs représente un volume de 6000 m³ de matériaux concassés.

En 2014, un suivi minutieux des zones décaissées a été réalisé par le SMIGIBA pour vérifier l'absence de repousses. Les repousses font l'objet d'un arrachage manuel par l'équipe technique du SMIGIBA. La ripisylve et le lit du Buëch sont suivis avec vigilance pour éviter toute nouvelle présence de massifs de renouée.

Action B1.9 : Restauration écologique du marais tuffeux de la poissonnière / **Action B1.10** : Entretien des petites prairies humides alluviales

Un inventaire des zones humides des départements 04 et 05 a été réalisé par le CEN PACA en 2011 et 2012. S'en est suivie la signature d'une convention en 2012 entre le SMIGIBA et le CEN PACA pour l'animation et la mise en œuvre de gestion adaptée sur les zones humides du territoire du Buëch. Dans ce cadre et dans leur mission d'animation territoriale Zones humides, des fiches diagnostic-actions des six zones humides prioritaires du bassin du Buëch ont été élaborées en 2014. Il s'agit de :

- Prairies de la Grande Ile (La Roche des Arnauds, Montmaur),
- Zones humides de La Freissinouse et Manteyer,
- Zone humide du Pied bois (Manteyer),
- Pré de la Luzerne (Antonaves, Ribiers),
- Prairies d'Aspremont,
- Zones humides de Corréo et du Chatelar (La Roche des Arnauds)

L'élaboration de plans de gestion est préconisée pour trois d'entre elles.

Le CEN PACA assure également une mission d'accompagnement des communes dans l'élaboration ou révision de leur PLU afin de prendre en compte les zones humides. Trois communes du Buëch ont été rencontrées à ce sujet fin 2014, en collaboration avec l'animatrice Natura 2000.

Une veille foncière a été adoptée par la Fédération Départementale de la Pêche et le CEN PACA dans le cadre de la convention Agence de l'eau/SAFER (2014-17) pour l'acquisition des zones humides et des milieux aquatiques. La gestion foncière de ces zones n'a pas été abordée, par ailleurs, les statuts actuels du SMIGIBA ne permettent pas d'acquérir de foncier.

Action B1.11 : Restauration du marais des iscles

Plusieurs réunions et visite de terrain à destination des élus de Veynes se sont tenues en 2011 et 2012 afin de sensibiliser et faire connaître la zone humide du marais des Iscles. En 2013, la demande de subventions pour la réalisation d'un plan de gestion conservatoire du marais est votée par la commune. Le SMIGIBA s'est chargé des demandes de subventions et de la rédaction des cahiers des charges comprenant la réalisation d'une étude hydrologique, un diagnostic écologique, la définition des enjeux et l'élaboration d'un plan de gestion. D'un montant total de 30 000 € HT, cette opération est financée à 80% (Agence de l'eau 50%, Conseil Régional PACA 30%). A ce jour, l'appel d'offres n'a pas été encore publié.

1.3.2. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE :

L'étude des Débits Minimums Biologiques (action B1.3), ainsi que la réalisation de l'étude des volumes prélevables engagée par l'Agence de l'Eau, permettent de fournir les éléments et les outils pour satisfaire les objectifs des mesures 3C01, 3A11 et 3A12 intitulées respectivement : « Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit », « Établir et adopter des protocoles de partage de l'eau » et « Définir des modalités de gestion en situation de crise ». Il est à noter que les travaux nécessaires pour répondre entièrement à ces mesures sont en cours de travail dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau.

Les actions concernant la restauration de la végétation des bords de cours d'eau (action B1.1), la restauration piscicole des adoux (actions B1.4 et B1.6) ainsi que la gestion et/ou la restauration des zones humides identifiées sur le bassin versant (actions B1.9, B1.10 et B1.11) permettent de répondre à la mesure 3C16 intitulée « Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel ». Ces actions sont suffisantes pour répondre à cette mesure.

1.3.3. BILAN FINANCIER

Le tableau suivant récapitule les sommes engagées et financées au cours du contrat de rivière, sous réserve de validation par les partenaires financiers. Pour certaines actions en cours, les montants n'ont pas été inscrits dans le tableau suivant car la dépense totale n'est pas encore connue.

RECAPITULATIF VOLET B1

| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | | TOTAL | CG 05 | CG 26 | CR PACA | CR RA | AERMC | FEDER | MO |
|----------|--|------------------------------------|-------------------------------|------------------|-----------|-------|-----------|-------|-----------|-----------|-----------|
| B1.1 | Programme pluriannuel de restauration de la ripisylve | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 1 554 000 € | 310 800 € | 0 € | 466 200 € | 0 € | 466 200 € | 0 € | 310 800 € |
| | | | Réalisé | 908 560 € | 142 087 € | | 253 698 € | | 234 312 € | | 278 463 € |
| B1.2 | Travaux pour rendre franchissable le seuil des Savoyons | SMIGIBA/CG05 | Inscrit au contrat de rivière | 60 000 € | 12 000 € | 0 € | 18 000 € | 0 € | 18 000 € | 0 € | 12 000 € |
| | | | Réalisé | 401 021 € | 40 102 € | | | | 160 408 € | 200 511 € | |
| B1.3 | Définition des débits minimums biologiques du Buëch et de ses principaux affluents | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 100 000 € | 10 000 € | 0 € | 20 000 € | 0 € | 50 000 € | 0 € | 20 000 € |
| | | | Réalisé | 35 000 € | | | | | 14 713 € | 17 588 € | 2 699 € |
| B1.4 | Étude approfondie des adoux et suivi de la qualité | SMIGIBA/ Fédération de Pêche | Inscrit au contrat de rivière | 65 000 € | 10 500 € | 0 € | 9 000 € | 0 € | 32 500 € | 0 € | 13 000 € |
| | | | Réalisé | 18 395 € | 3 000 € | | 3 600 € | | 5 579 € | | 6 215 € |
| B1.5 | Définition des moyens d'une gestion foncière et réglementaire durable des adoux | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 20 000 € | 2 000 € | 0 € | 4 000 € | 0 € | 10 000 € | 0 € | 4 000 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | | |
| B1.6 | Travaux de restauration piscicole des adoux | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 75 000 € | 7 500 € | 0 € | 15 000 € | 0 € | 37 500 € | 0 € | 15 000 € |
| | | | Réalisé | 99 360 € | 2 564 € | | 15 600 € | | 36 077 € | | 45 119 € |
| B1.7 | Etude génétique de la population de truites farios | FDAAPPMA | Inscrit au contrat de rivière | 20 000 € | 2 000 € | 0 € | 6 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 12 000 € |
| | | | Réalisé | 14 013 € | | | 5 028 € | | | | 8 985 € |
| B1.8 | Actions de lutte contre les espèces végétales envahissantes | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 60 000 € | 12 000 € | 0 € | 18 000 € | 0 € | 18 000 € | 0 € | 12 000 € |
| | | | Réalisé | 246 155 € | 2 876 € | | 73 846 € | | 4 350 € | 95 262 € | 69 821 € |
| B1.9 | Restauration écologique du marais tufeux de la poissonnière | CEEP | Inscrit au contrat de rivière | 20 000 € | 0 € | 0 € | 6 000 € | 0 € | 10 000 € | 0 € | 4 000 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | | |
| B1.10 | Entretien des petites prairies humides alluviales | CEEP | Inscrit au contrat de rivière | 32 000 € | 0 € | 0 € | 9 600 € | 0 € | 16 000 € | 0 € | 6 400 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | | |
| B1.11 | Restauration écologique du marais des Iscles | VEYNES | Inscrit au contrat de rivière | 47 000 € | 9 400 € | 0 € | 4 700 € | 0 € | 23 500 € | 0 € | 9 400 € |
| | | | Réalisé | 30 000 € | | | | | 15 000 € | | |

Le bilan des financements accordés pour les actions du volet B1 sont synthétisés dans le tableau suivant :

| | | TOTAL | CG 05 | CG 26 | CR PACA | CR RA | AERMC | FEDER | MO |
|----------|-------------------------------|-------------|-----------|-------|-----------|-------|-----------|-----------|-----------|
| Volet B1 | Inscrit au contrat de rivière | 2 053 000 € | 376 200 € | 0 € | 576 500 € | 0 € | 681 700 € | 0 € | 418 600 € |
| | | % | 18,3% | 0,0% | 28,1% | 0,0% | 33,2% | 0,0% | 20,4% |
| | Réalisé | 1 752 504 € | 190 630 € | | 351 772 € | 0 € | 470 440 € | 313 361 € | 411 302 € |

L'enveloppe totale de dépenses engagées dans le cadre du contrat de rivière pour le volet B1 est de 1,75 M€.

1.3.4. CONCLUSION

Les actions figurant au volet B1 ont largement été engagées au cours de ce contrat de rivière. Il faut souligner les bons résultats de ces premières actions tant en terme de connaissance sur les populations de la Truite Fario, qu'en terme d'amélioration de la fonctionnalité piscicole des milieux tels que les adoux. La lutte contre la Renouée du Japon a été une action de grande ampleur et montre des résultats très satisfaisants nécessitant un suivi régulier post travaux. Par ailleurs, les travaux de franchissabilité du seuil des Savoyons ont été achevés en 2014 et éliminent le dernier seuil infranchissable du Buëch (à l'exception du barrage Saint Sauveur).

1.4. VOLET B2 : PROTECTION CONTRE LES RISQUES, PRÉVENTION DES ÉROSIONS ET DES INONDATIONS

1.4.1. BILAN TECHNIQUE

Ce volet comprend 28 actions qui ciblent en majorité la réhabilitation d'ouvrages de protection contre les crues. La plupart de ces actions ont été décalées en raison de l'évolution de la réglementation sur les ouvrages hydrauliques, donc sur les ouvrages de protection tels que les digues. Dans l'attente des résultats des diagnostics à réaliser sur les digues de classe C, très peu de travaux de confortement de digues ont débuté.

Seules 12 actions sont en cours de réalisation, 4 sont entièrement terminées.

| N° action | Intitulé de l'action | Engagement de l'action |
|-----------|--|------------------------|
| B2.1 | Mise en place d'un observatoire de la dynamique fluviale et des milieux aquatiques du Buëch | Engagée en 2011 |
| B2.2 | Diagnostic des digues de protection contre les crues intéressant la sécurité publique | Engagée en 2010 |
| B2.3 | Étude du transport solide sur le Grand Buëch | Terminée en 2011 |
| B2.4 | Étude de l'espace de mobilité du Buëch | Engagée en 2011 |
| B2.5 | Opération de curage du lit du Buëch et suivi de l'évolution du lit | Engagée en 2011 |
| B2.6 | Traitement des iscles faisant obstacle aux écoulements | Engagée en 2011 |
| B2.7 | Curage pérenne des alluvions du Buëch à la confluence avec la Durance | Engagée en 2010 |
| B2.8 | Travaux d'amélioration des conditions d'écoulement et de confortement des ouvrages de protection de La Roche des Arnauds | Engagée en 2008 |
| B2.9 | Confortement des ouvrages de protection de La Faurie | Engagée en 2013 |
| B2.10 | Confortement des ouvrages de protection de Veynes | Non engagée |
| B2.11 | Travaux de protection et d'aménagement paysager sur la Glaisette dans la traversée de Veynes | Non engagée |
| B2.12 | Travaux sur la digue du torrent de Bouriane | Terminée en 2013 |
| B2.13 | Travaux d'élargissement du lit et confortement de la digue de la Blaisance | Engagée en 2007 |
| B2.14 | Réhabilitation des ouvrages de protection de Chateauneuf de Chabre | Non engagée |
| B2.15 | Protection des berges de la Blaisance face à l'ancienne décharge de Trescléoux | Non engagée |
| B2.16 | Travaux d'aménagement et de valorisation des digues de Serres | Non engagée |
| B2.17 | Protection de la digue de la Blême en aval du pont rouge de Serres | Terminée en 2008 |
| B2.18 | Renforcement du radier du pont des Corréardes à Lus-la-Croix-Haute | Non engagée |
| B2.19 | Travaux d'amélioration des conditions d'écoulement et de confortement des ouvrages de protection de Laragne | Non engagée |
| B2.20 | Renforcements ponctuels des digues d'Aspres sur Buëch | Engagée en 2009 |
| B2.21 | Travaux de protection de la salle des fêtes contre les érosions du Maraize | Engagée en 2013 |
| B2.22 | Traitement d'une érosion de berge en aval de Pont Lagrand à Eyguians | Non engagée |
| B2.23 | Protection de la station d'épuration d'Eyguians | Non engagée |

| | | |
|-------|---|------------------|
| B2.24 | Travaux de réhabilitation des berges du Céans dans la traversée du village d'Orpierre | Engagée en 2011 |
| B2.25 | Protection de berge en amont du pont de Ribiers | Non engagée |
| B2.26 | Travaux de protection rustique au droit de la canalisation AEP Chabestan La Bâtie | Engagée en 2011 |
| B2.27 | Étude hydraulique pour l'aménagement du torrent de Véragne | Terminée en 2010 |
| B2.28 | Travaux de protection de la canalisation d'éthylène Transalpes | Engagée en 2008 |

Action B2.1 : Observatoire de la dynamique fluviale et des milieux aquatiques du Buëch

Cette action a été transformée partiellement dans le courant de l'année 2011 pour répondre notamment aux objectifs de la DCE et s'intitule « Plan de gestion des alluvions ». L'étude lancée à l'hiver 2011 s'est terminée en décembre 2014. Le plan de gestion des alluvions a été couplé avec l'étude de l'espace de mobilité du Buëch et de certains affluents (action B2.4).

Un travail conséquent a été nécessaire de la part du SMIGIBA et des partenaires technique et financiers pour suivre cette étude.

L'étude s'est déroulée en 4 phases :

- Phase 1: État des lieux et diagnostic environnemental, définition du profil en long d'équilibre, étude de l'espace de mobilité
- Phase 2: Définition des objectifs de gestion, détermination du profil en long d'objectif. Concertation autour de l'espace de mobilité et du profil en long d'objectif
- Phase 3: Programme d'actions
- Phase 4: Réseau de suivi physique

L'observatoire initialement prévu est modifié par le réseau de suivi physique issu de la phase 4 du plan de gestion des alluvions.

L'originalité du plan de gestion des alluvions porté par le SMIGIBA est la démarche de concertation qui a été menée, notamment autour de l'espace de mobilité. En effet, sur un bassin versant très agricole, la thématique espace de mobilité est difficile à accepter. La difficulté qui a émergé au cours de la concertation a concerné le manque de lisibilité des actions de protection possibles dans l'espace de mobilité. La concertation doit être poursuivie pour qu'une négociation permette de redonner de l'espace de mobilité dans les secteurs où le besoin est identifié.

Les actions identifiées en phase 3 du plan de gestion des alluvions ainsi que le suivi proposé en phase 4 nécessitent encore une animation importante pour définir les maîtres d'ouvrages et construire les plans de financement.

Actions B2.2 : Diagnostic des digues de protection contre les crues, intéressant la sécurité publique

Le diagnostic des digues initialement prévu à la signature du contrat de rivière (cf. circulaire de décembre 2007) a vu son contenu s'étoffer au gré des parutions de circulaires et de décrets relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques (cf. arrêté du 16 juin 2009).

Afin d'informer les communes de leurs obligations réglementaires sur les digues, le SMIGIBA a réalisé les inspections visuelles (avec la DDT05) préalables au diagnostic, pour toutes les communes disposant de digues de classe C. Le SMIGIBA est intervenu en tant qu'assistant technique auprès des communes concernées pour la demande de subventions, la rédaction du cahier des charges de l'étude et le montage d'un groupement de commande. Il intervient également dans le suivi du déroulement des études. Certaines communes gestionnaires d'ouvrage doivent encore réaliser les diagnostics de sûreté (Aspres, Manteyer).

Les diagnostics de sûreté des digues se terminent pour la plupart des communes engagées dans le groupement de commandes (La Faurie, Aspremont, Serres, Montmaur, Veynes, Montrond et Laragne) . Des études complémentaires (étude de danger) restent nécessaires pour être en conformité avec la réglementation.

Pour rappel, en plus du diagnostic de digues obligatoire depuis le 31/12/2009, les communes doivent :

- réaliser un dossier d'ouvrages, établir les consignes d'entretien et de surveillance pour le 31/12/2012
- assurer les visites techniques approfondies tous les 2 ans à partir du 31/12/2012, avec envoi du rapport de surveillance tous les 5 ans
- les visites annuelles, en crue et post crue à partir du 31/12/2012
- réaliser une étude de danger (échéance amenée à évoluer avec le décret digues de mai 2015).

Dans le contrat de rivière 2008-2015, aucune action ne permet au SMIGIBA d'accompagner les communes sur les visites techniques approfondies, les visites annuelles, en crue et post crue et les études de danger.

Dans le contrat de rivière signé le 30 septembre 2008, de nombreuses actions en faveur de la protection des personnes et des biens présentaient un plan de financement incluant l'Etat. Le désengagement de l'Etat prononcé fin 2008 a limité fortement la mise en œuvre des actions travaux. Une réflexion a été engagée par le SMIGIBA pour accompagner les communes dans la réalisation des actions de travaux inscrites au contrat de rivière. Pour cela, une réflexion autour de la mobilisation des fonds Barnier a été engagée. La solution ponctuelle réside dans l'établissement de Plans de Submersions Rapides (PSR) pour les communes qui disposent d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). Pour les autres communes, sans PPR, le plan de financement nécessite d'autres stratégies, non définies à ce stade.

Par ailleurs, une réflexion importante est associée à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), loi n°2014-58 du 27 janvier 2014. En effet, cette loi attribue au 1er janvier 2016 une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération (EPCI) sur la GEMAPI. Elle instaure une nouvelle taxe facultative pour l'exercice de cette compétence et crée les EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) comme nouvelle structure opérationnelle dans le paysage de la gouvernance de l'eau, aux côtés des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Un projet de décret (mai 2015) vise à déclasser les digues de classe D et à revoir les caractéristiques des digues de classe C. Le classement d'un certain nombre de digue de classes C, conformes à la réglementation de 2009, sera remis en question dès lors que le prochain décret digue sortira.

Le volet B2 du contrat de rivière est fortement conditionné à la mise en conformité réglementaire des ouvrages de protection. Ce volet a pris beaucoup de retard pour des raisons techniques, réglementaires et financières.

Action B2.3 : Étude du transport solide sur le Grand Buëch

L'étude de transport solide sur le Grand Buëch a été finalisée en 2011. Elle permet ainsi de compléter les études concernant le transport solide menées sur les deux autres sous bassins du Buëch (Petit Buëch et Buëch Aval).

Action B2.4 : Étude de l'espace de mobilité du Buëch

L'étude de l'espace de mobilité du Buëch a été intégrée au plan de gestion des alluvions (cf. action B2.1).

Action B2.5 : Opération de curage du lit du Buëch et suite de l'évolution du lit**Aspremont**

Les conclusions de l'étude du transport solide sur le Grand Buëch ont conduit la Direction Départementale des Territoires des Hautes Alpes, gestionnaire du Domaine Public Fluvial, à mener une opération de curage des matériaux en amont du pont d'Aspremont à l'automne 2011 (1700 m³). Cette opération est destinée à diminuer les risques d'inondation vers le village.

En 2014, une opération similaire (2000 m³) a été pilotée par la DDT05 à la suite d'un courrier du maire d'Aspremont et destiné au Préfet sur les risques d'inondation avérés dans la traversée d'Aspremont associés à l'engravement en amont du pont de la route départementale 75.

Serres

Dans le cadre du suivi lié à l'engravement de la retenue de St Sauveur, le SMIGIBA a participé aux réunions pilotées par la DDT et la Préfecture des Hautes Alpes. Il a été convenu que le SMIGIBA s'implique techniquement aux côtés d'EDF dans la définition du profil en long d'objectif de la traversée de Serres à la retenue de St Sauveur. Des modélisations diverses produites par EDF et le SMIGIBA ont permis d'alimenter différents scénarii d'entretien dans la queue de retenue en perspectives de travaux pour 2016.

Action B2.6 : Traitement des iscles faisant obstacle aux écoulements

Cette action telle que décrite dans le contrat de rivière a été complétée dans le cadre du plan de gestion des alluvions (cf. action B2.1). La Déclaration d'Intérêt Général de 2014 permet également l'entretien de la végétation des iscles ainsi que les travaux d'essartement et de scarification.

Action B2.7 : Curage pérenne des alluvions du Buëch en amont de la confluence avec la Durance

En 2006, le SMIGIBA a lancé une étude de faisabilité sur ces curages pérennes dont l'objectif est de diminuer l'inondabilité de certains quartiers de Sisteron situés en bordure de la queue de retenue du barrage de Saint Lazare. EDF a pris la maîtrise d'ouvrage des travaux qui ont débuté en juillet 2010. Depuis, des travaux annuels d'entretien ont été nécessaires à cause du remplissage rapide du piège à gravier. Les volumes extraits ont évolué chaque année et sont consultables dans les comptes-rendus du comité de suivi. Afin d'identifier les impacts du piège à gravier sur le milieu, une étude portée par la DDT04 est en cours par le CEREGE. Le SMIGIBA est fortement impliqué dans le suivi de cette étude qui devrait déboucher sur un sujet de thèse.

Action B2.8 : Travaux pour l'amélioration des conditions d'écoulement et de confortement des ouvrages dans la traversée de La Roche des Arnauds

La commune de La Roche des Arnauds a engagé un diagnostic des digues avant le décret de décembre 2007 sur le classement des ouvrages hydrauliques. Les travaux de réfection de ses ouvrages n'ont pas commencé pour des raisons financières liées au désengagement des aides de l'Etat (30 % prévu au contrat de rivière).

Action B2.9 : Confortement des ouvrages de protection dans la traversée de la Faurie

Le diagnostic des digues de la Faurie terminé en 2014 présente l'ensemble des travaux à mener sur la commune au niveau des digues de classe C (cf. décret de 2007) en hiérarchisant les tronçons prioritaires. L'estimatif financier a donc été actualisé.

Étant donné le désengagement des aides de l'Etat pour les travaux de confortement pour tout le volet B2 du contrat de rivière, le SMIGIBA a accompagné les communes propriétaires et gestionnaires de digues de

classe C afin de trouver une stratégie pour obtenir les aides de l'Etat par un autre moyen. Dans ce contexte, le SMIGIBA a réalisé en interne le Plan de Submersion Rapide (PSR) pour la digue des Levas, en rive droite du Buëch en amont du village de la Faurie, car la labellisation PSR permet d'obtenir des aides de l'Etat au titre des fonds Barnier. L'instruction du dossier par les Services de l'Etat n'a pas abouti à la Faurie, car la labellisation PSR est conditionnée à l'existence (ou la prescription) d'un Plan de Prévention des Risques (PPR), ce qui n'est pas le cas de cette commune.

Sans un plan de financement optimisé, la commune ne pourra s'engager dans le confortement des ouvrages tel que préconisé dans le diagnostic de sûreté.

La commune a choisi de conforter un tronçon de la digue des Levas qui s'est éboulé suites aux dernières crues. Une protection en génie végétal a été proposée par le SMIGIBA à la commune. Ces travaux ne sont pas considérés comme prioritaires dans le diagnostic de sûreté mais le sont pour la commune.

Action B2.10 : Travaux d'amélioration et de confortement des ouvrages de protection dans la traversée de Veynes

De la même manière que pour l'action B2.9, le diagnostic des digues de Veynes (terminé en 2014) a précisé les travaux de protection et de confortement sur les ouvrages de classe C. L'estimatif financier a donc été actualisé.

Les travaux n'ont pas commencé.

Action B2.11 : Travaux de protection et d'aménagements paysager de la Glaisette dans la traversée de Veynes

Les travaux préconisés dans le diagnostic des digues de classe C de Veynes n'ont pas été réalisés dans Glaisette. Une étude de danger est en cours et sera disponible au cours de l'année 2015.

Action B2.12 : Travaux sur la digue du torrent de Bouriane

La commune de Saint Julien en Beauchêne a engagé en 2007 un diagnostic de la digue de la Bouriane protégeant le village contre les débordements de cette dernière. Parallèlement à cette étude, un pont limitant le transit des crues a été supprimé et remplacé en 2009 par une passerelle respectant la section hydraulique du torrent. En 2012, la commune a souhaité engager des travaux de confortement du pied de cette digue. Le SMIGIBA a proposé une solution de confortement en génie végétal avec la mise en place de caissons végétalisés (Photo 2). En tant qu'assistant technique au maître d'ouvrage, le dossier loi sur l'eau et le suivi de chantier ont été réalisés par le SMIGIBA. Les travaux ont été inaugurés au printemps 2014.



Photo 2 : Caissons végétalisés en confortement de la digue de Bouriane

Action B2.13 : Travaux d'élargissement du lit et confortement de la digue de la Blaisance

Le SMIGIBA a assisté techniquement la commune de Lagrand pour le projet de défense contre les inondations par la Blaisance, des habitations situées en rive droite de celle-ci. Le SMIGIBA a élaboré un projet d'élargissement de la rivière et a rédigé le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le diagnostic de la digue de classe D protégeant ces habitations a également été engagé par la commune en 2008. Une déclaration d'intérêt général couplée à une étude d'impacts et à la modification du périmètre de captage ont été réalisés par un prestataire extérieur et ont été déposés en octobre 2014 pour instruction par les services de l'Etat. Les travaux d'élargissement du lit et de confortement de la digue pourront être engagés par la commune en 2016 si les dossiers administratifs sont validés.

Action B2.14 : Réhabilitation des ouvrages de protection sur la commune de Chateauneuf de Chabre

Action non engagée.

Action B2.15 : Protection des berges de la Blaisance face à l'ancienne décharge de Trescléoux

Action non engagée.

Action B2.16 : Travaux d'aménagement et de valorisation des berges dans la traversée de Serres

Action non engagée.

Action B2.17 : Protection de la digue de la Blême en aval du Pont Rouge

La commune de Serres a engagé les travaux de confortement de la berge rive gauche de la Blême. Le SMIGIBA a assisté techniquement la commune (CTP et dossier loi sur l'eau, suivi des travaux). Cette action est terminée depuis septembre 2008.

Action B2.18 : Réparation/renforcement du radier du pont des Corréardes

Action non engagée.

Cette action est reprise dans le plan de gestion des alluvions et fait l'objet d'un projet de rétablissement de la continuité piscicole

Action B2.19 : Travaux d'amélioration des conditions d'écoulement et de confortement des ouvrages de protection dans la traversée de Laragne

Action non engagée.

Action B2.20 : Renforcements ponctuels des digues d'Aspres sur Buëch

La commune d'Aspres sur Buëch a engagé des travaux de confortement ponctuel en enrochement d'une digue en rive droite du Buëch en 2009 sur un linéaire de 14m.

Pour les renforcements complémentaires, la commune devra réaliser le diagnostic des digues.

Action B2.21 : Travaux de protection de la salle des fêtes contre les érosions du torrent de Maraize

Plusieurs préconisations techniques ont été proposées par le SMIGIBA à la commune du Saix sans que des travaux de protection de berge aient été nécessaires. Un essartement du banc situé au droit de la salle des fêtes a été réalisé en 2013. Le SMIGIBA est de nouveau intervenu en 2014 avec le démontage de plusieurs embâcles et l'entretien de la végétation des berges et de l'isole pour favoriser la reprise des matériaux constituant l'isole.

Action B2.22 : Traitement d'une érosion de berge en aval du Pont de Lagrand

L'action a été abandonnée par l'ancienne municipalité pour des raisons financières. Cette action devra être rediscutée avec la nouvelle équipe municipale.

Action B2.23 : Mise en place d'ouvrage pour la protection de la station d'épuration d'Eyguians

La station d'épuration d'Eyguians a été déplacée et prend place maintenant en rive droite du Buëch, sur la commune de Saléon. Cette action a donc été abandonnée.

Action B2.24 : Travaux de réhabilitation des berges dans la traversée d'Orpierre

Des travaux ponctuels ont été réalisés en 2011 en amont du Pont de la Pension sur la commune d'Orpierre. Le SMIGIBA a assisté techniquement la commune avec la réalisation d'un essartement d'isole situé en amont de l'ouvrage et un entretien de la végétation des berges a été réalisé.

Action B2.25 : Protection de berge en amont du pont de Ribiers

Action non engagée.

Action B2.26 : Travaux de protection rustique de la canalisation AEP Chabestan- La Batie

Le SIVU de Chabestan, gestionnaire de la canalisation AEP pour les communes de Chabestan et La Bâtie

Montsaléon, a fait appel aux services du SMIGIBA pour la recherche d'une solution technique destinée à protéger la canalisation contre les érosions du Buëch. Un projet a été élaboré en interne en 2011 puis modifié en 2012. Sans retour positif de la part des maitres d'ouvrage, des travaux de bouturage ont été réalisés en 2014 par le biais de l'association de Chantier International Village des Jeunes encadrée par le SMIGIBA. Ces travaux devront faire l'objet d'un suivi après chaque crue.

Action B2.27 : Étude hydraulique pour l'aménagement du torrent de Véragne dans la traversée de Lazer

La commune de Lazer a engagé en 2010 une étude hydraulique sur le torrent de Véragne dans la traversée de son territoire. Les conclusions de cette étude préconisent un certain nombre de travaux qui n'ont pas été engagés à l'heure actuelle. Cette action est terminée.

Action B2.28 : Travaux de protection de la canalisation d'éthylène Transalpes

Total Petrochemicals a en charge la gestion de la canalisation d'éthylène qui traverse la vallée du Buëch. Les travaux de protection de cet ouvrage contre les crues et les érosions de berge ont débuté en 2008. Un dossier global d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été demandé par les services de police de l'eau pour que les travaux puissent se dérouler. Le dossier loi sur l'eau n'est pas finalisé, des travaux ont quand même été réalisés par le biais de procédure d'urgence ou de travaux sur ouvrages de protection déjà existants.

1.4.2. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE

La réalisation d'une étude de transport solide sur le Grand Buëch (action B2.3) ainsi que le plan de gestion des alluvions, agrémenté de la détermination de l'espace de liberté des cours d'eau de la vallée, ont permis d'établir un programme d'actions destinées à préserver le fonctionnement morphodynamique des cours d'eau, l'équilibre du profil en long des rivières, tout en conciliant les activités et les enjeux humains.

Ces actions permettent de répondre en partie à la mesure 3C32 intitulée « Réaliser un programme de recharge sédimentaire ». Cette mesure sera entièrement satisfaite lorsque les travaux et actions issus du plan de gestion et de l'étude de l'espace de mobilité seront terminés. Il est à noter que le plan de gestion des alluvions n'était pas initialement prévu au contrat de rivière et qu'il est proposé en avenant.

L'action B2.2 et les actions concernant le confortement d'ouvrages de protection ou de berges répondent à la mesure OF8 intitulée « protection des biens et des personnes ».

1.4.3. BILAN FINANCIER

Le bilan financier du volet B2 est présenté dans le tableau ci-après. **Les montants totaux engagés sans prendre en compte les actions portées par EDF et TOTAL atteignent 792,7 k€ et 12,9 M€ en incluant les travaux EDF et TOTAL.** Toutes actions confondues, c'est le volet le plus lourd financièrement.

RECAPITULATIF VOLET B2

| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | | TOTAL | CG 05 | CR PACA | CR RA | AERMC | ETAT/FEDER | MO |
|----------|--|----------------------|-------------------------------|---------------------|-----------|-----------|-------|-------------|------------|-------------|
| B2.1 | Mise en place d'un observatoire de la dynamique fluviale et des milieux aquatiques du Buëch | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 150 000 € | 30 000 € | 15 000 € | 0 € | 75 000 € | 0 € | 30 000 € |
| | | | Réalisé | 279 200 € | 0 € | 0 € | 0 € | 139 600 € | 125 640 € | 13 960 € |
| B2.2 | Diagnostic des digues de protection contre les crues intéressant la sécurité publique | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 316 000 € | 79 000 € | 63 200 € | 0 € | 0 € | 94 800 € | 79 000 € |
| | | | Réalisé | 229 080 € | 22 802 € | 71 664 € | | | 57 270 € | 77 344 € |
| B2.3 | Étude du transport solide sur le Grand Buëch | DDE 05 | Inscrit au contrat de rivière | 40 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 20 000 € | 0 € | 20 000 € |
| | | | Réalisé | 31 500 € | | | | | | 31 500 € |
| B2.4 | Étude de l'espace de mobilité du Buëch | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 30 000 € | 3 000 € | 6 000 € | 0 € | 15 000 € | 0 € | 6 000 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.5 | Opération de curage du lit du Buëch et suivi de l'évolution du lit | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 58 000 € | 14 500 € | 20 300 € | 0 € | 0 € | 0 € | 23 200 € |
| | | | Réalisé | 5 700 € | | | | | 5 700 € | |
| B2.6 | Traitement des iscles faisant obstacle aux écoulements | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 203 000 € | 50 750 € | 60 900 € | 0 € | 0 € | 0 € | 91 350 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.7 | Curage pérenne des alluvions du Buëch à la confluence avec la Durance | EDF | Inscrit au contrat de rivière | 3 760 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 3 760 000 € |
| | | | Réalisé | 11 140 000 € | | | | 1 200 000 € | | 9 940 000 € |
| B2.8 | Travaux d'amélioration des conditions d'écoulement et de confortement des ouvrages de protection | LA ROCHE DES ARNAUDS | Inscrit au contrat de rivière | 352 500 € | 35 250 € | 105 750 € | 0 € | 0 € | 105 750 € | 105 750 € |
| | | | Réalisé | 49 000 € | 49 000 € | | | | | |
| B2.9 | Confortement des ouvrages de protection | LA FAURIE | Inscrit au contrat de rivière | 550 000 € | 119 000 € | 165 000 € | 0 € | 0 € | 111 000 € | 155 000 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.10 | Confortement des ouvrages de protection | VEYNES | Inscrit au contrat de rivière | 189 000 € | 18 900 € | 56 700 € | 0 € | 0 € | 56 700 € | 56 700 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |

RECAPITULATIF VOLET B2

| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | | TOTAL | CG 05 | CR PACA | CR RA | AERMC | ETAT/FEDER | MO |
|----------|--|---------------------------|-------------------------------|-----------|----------|----------|-------|-------|------------|----------|
| B2.11 | Travaux de protection et d'aménagement paysager sur la Glaisette dans la traversée de Veynes | VEYNES | Inscrit au contrat de rivière | 142 500 € | 14 250 € | 42 750 € | 0 € | 0 € | 42 750 € | 42 750 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.12 | Travaux sur la digue du torrent de Bourianne | SAINT JULIEN EN BEAUCHENE | Inscrit au contrat de rivière | 220 000 € | 44 000 € | 66 000 € | 0 € | 0 € | 66 000 € | 44 000 € |
| | | | Réalisé | 52 750 € | 3 959 € | 15 825 € | | | 13 188 € | 19 779 € |
| B2.13 | Travaux d'élargissement du lit et confortement de la digue de la Blaisance | LAGRAND | Inscrit au contrat de rivière | 200 000 € | 40 000 € | 60 000 € | 0 € | 0 € | 60 000 € | 40 000 € |
| | | | Réalisé | 28 855 € | | | | | | 28 855 € |
| B2.14 | Réhabilitation des ouvrages de protection | CHATEAUNEUF DE CHABRE | Inscrit au contrat de rivière | 115 000 € | 28 750 € | 34 500 € | 0 € | 0 € | 0 € | 51 750 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.15 | Protection des berges de la Blaisance face à l'ancienne décharge | TRECLEOUX | Inscrit au contrat de rivière | 25 000 € | 6 250 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 18 750 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.16 | Travaux d'aménagement et de valorisation des digues | SERRES | Inscrit au contrat de rivière | 238 500 € | 23 850 € | 71 550 € | 0 € | 0 € | 71 550 € | 71 550 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.17 | Protection de la digue de la Blême en aval du pont rouge | SERRES | Inscrit au contrat de rivière | 87 900 € | 8 790 € | 26 370 € | 0 € | 0 € | 26 370 € | 26 370 € |
| | | | Réalisé | 78 935 € | 19 427 € | 15 500 € | | | 16 900 € | 27 107 € |
| B2.18 | Renforcement du radier du pont des Corréardes | LUS LA CROIX HAUTE | Inscrit au contrat de rivière | 21 500 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 21 500 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.19 | Travaux d'amélioration des conditions d'écoulement et de confortement des ouvrages de protection | LARAGNE | Inscrit au contrat de rivière | 187 500 € | 18 750 € | 56 250 € | 0 € | 0 € | 56 250 € | 56 250 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.20 | Renforcements ponctuels des digues d'Aspres | ASPRES SUR BUËCH | Inscrit au contrat de rivière | 84 000 € | 12 600 € | 25 200 € | 0 € | 0 € | 18 000 € | 28 200 € |
| | | | Réalisé | 13 783 € | | | | | | 13 783 € |

RECAPITULATIF VOLET B2

| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | | TOTAL | CG 05 | CR PACA | CR RA | AERMC | ETAT/FEDER | MO |
|----------|---|-------------------------|-------------------------------|-------------|----------|----------|-------|-------|------------|-------------|
| B2.21 | Travaux de protection de la salle des fêtes contre les érosions du Maraize | LE SAIX | Inscrit au contrat de rivière | 92 500 € | 23 125 € | 27 750 € | 0 € | 0 € | 0 € | 41 625 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.22 | Traitement d'une érosion de berge en aval de Pont Lagrand | EYGUIANS | Inscrit au contrat de rivière | 55 500 € | 13 875 € | 16 650 € | 0 € | 0 € | 0 € | 24 975 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.23 | Protection de la station d'épuration | EYGUIANS | Inscrit au contrat de rivière | 120 000 € | 30 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 90 000 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.24 | Travaux de réhabilitation des berges du Céans dans la traversée du village | ORPIERRE | Inscrit au contrat de rivière | 75 000 € | 18 750 € | 22 500 € | 0 € | 0 € | 0 € | 33 750 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.25 | Protection de berge en amont du pont de Ribiers | RIBIERS | Inscrit au contrat de rivière | 62 000 € | 15 500 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 46 500 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.26 | Travaux de protection rustique au droit de la canalisation AEP Chabestan La Bâtie | SIVU CHABESTAN LA BATIE | Inscrit au contrat de rivière | 15 000 € | 3 750 € | 4 500 € | 0 € | 0 € | 0 € | 6 750 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | |
| B2.27 | Étude hydraulique pour l'aménagement du torrent de Véragne | LAZER | Inscrit au contrat de rivière | 15 000 € | 3 750 € | 4 500 € | 0 € | 0 € | 0 € | 6 750 € |
| | | | Réalisé | 23 920 € | 18 200 € | | | | | 5 720 € |
| B2.28 | Travaux de protection de la canalisation d'éthylène Transalpes | TOTAL PETROCHEMICALS | Inscrit au contrat de rivière | 1 250 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 1 250 000 € |
| | | | Réalisé | 1 000 000 € | | | | | | 1 000 000 € |

| | | TOTAL | CG 05 | CR PACA | CR RA | AERMC | ETAT | MO |
|-----------------|-------------------------------|--------------|-----------|-----------|-------|-------------|-----------|--------------|
| Volet B2 | Inscrit au contrat de rivière | 8 655 400 € | 656 390 € | 951 370 € | 0 € | 110 000 € | 709 170 € | 6 228 470 € |
| | | % | 7,6% | 11,0% | 0,0% | 1,3% | 8,2% | 72,0% |
| | Réalisé sans EDF/TOTAL | 792 722 € | 113 388 € | 102 989 € | 0 € | 139 600 € | 218 698 € | 218 048 € |
| | Réalisé | 12 932 722 € | 113 388 € | 102 989 € | 0 € | 1 339 600 € | 218 698 € | 11 158 048 € |

1.4.4. CONCLUSION

Les actions du volet B2 concernant le confortement des ouvrages de protection contre les crues n'ont pu être engagées en raison de l'évolution de la réglementation sur les ouvrages hydrauliques. Le contenu des diagnostics des digues prévu initialement dans le contrat de rivière s'appuyait sur la circulaire d'août 2003 qui a par la suite été complétée par une série de circulaires et de décrets, modifiant sensiblement le contenu et les objectifs de ces diagnostics.

La réalisation de ces diagnostics en a été retardée en raison du coût important de ces études pour des petites communes et de la difficulté d'obtention des subventions allouées par l'Etat initialement.

Les travaux de confortement, préconisés à la suite des diagnostics des digues, sont aujourd'hui à la charge des communes qui sont propriétaires et gestionnaires de leurs ouvrages. Or, les subventions initialement prévues au contrat de rivière de la part de l'Etat (30%) ne peuvent être allouées actuellement qu'au titre des Fonds Barnier. A ce jour, seules les communes qui disposent d'un Plan de Prévention des Risques sont éligibles à une labellisation PSR, Plan de Submersion Rapide, qui permet l'obtention de fonds Barnier.

Pour les communes disposant d'un PPR, la réalisation des travaux passe par une priorisation des travaux (étant donné l'importance des dépenses) puis une demande de labellisation PSR ce qui se traduit par la réalisation d'un dossier supplémentaire. La réalisation des travaux qui concernent pourtant la sécurité des personnes en est d'autant repoussée.

Pour les communes ne disposant pas de PPR et au regard du montant important des travaux à réaliser, une stratégie d'actions doit être réfléchie à l'échelle du bassin versant étant donné l'impossibilité pour ces communes d'obtenir des aides de l'Etat au titre des fonds Barnier, en l'état actuel.

Il faut noter que quelles que soient les communes et quand bien même des aides à hauteur de 80 % des travaux pourraient être obtenues, les dépenses financières sont telles, que rares seront les ouvrages qui pourront être restaurés. Face à cela, une réflexion à l'échelle du bassin versant du Buëch doit être engagée avec les élus et les services de l'Etat pour construire une stratégie globale et sécuritaire, avec des outils appropriés aux vallées peu peuplées dont le potentiel fiscal est particulièrement bas.

Les actions concernant l'amélioration des connaissances du fonctionnement dynamique des cours d'eau de la vallée et des outils de gestion des alluvions, ont débouché sur des actions de gestion qui sont compilées sous la forme d'un programme d'actions dont les maitres d'ouvrage et les plans de financement restent à définir.

Dans l'ensemble, le SMIGIBA est intervenu régulièrement pour assister techniquement les communes dans leurs projets d'études ou de travaux sur les cours d'eau. Cette intervention permet de conseiller au mieux les interlocuteurs et d'assurer une cohérence à l'échelle du bassin versant concernant les interventions sur les milieux aquatiques.

Pour conclure, le volet B2 est celui qui est le moins avancé pour des raisons techniques, réglementaires et financières. C'est un volet qui a nécessité un investissement important de la part des techniciens du SMIGIBA, tant au niveau de l'animation sur le thème des digues que dans les diagnostics techniques, le suivi des dossiers administratifs, la réflexion face au désengagement financier de l'Etat et l'implication dans la nouvelle compétence GEMAPI.

1.5. VOLET B3 : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

1.5.1. BILAN TECHNIQUE

Les étiages sévères que rencontre la vallée du Buëch ainsi que les pressions d'usages, ont fait de la ressource en eau un des thèmes les plus importants du contrat de rivière. L'étude concernant la ressource en eau et la sécurisation des usages a débuté avant la signature du contrat de rivière. Ensuite, l'Agence de l'Eau a été maître d'ouvrage de l'étude sur les Volumes Prélevables dont les résultats permettent à l'Organisme de Gestion Unique Collective (OUGC) d'attribuer les volumes à usage agricole sur l'ensemble des sous bassins versants. La demande d'autorisation unique de prélèvement par l'OUGC a été déposée en février 2015.

Lors du comité de rivière du 18 février 2014, le SMIGIBA a été désigné pour co-élaborer le plan de gestion de la ressource en eau. Les résultats de l'étude des volumes prélevables ont été notifiés au préfet du département des Hautes Alpes. L'année 2014 est marquée par plusieurs comités de suivi en faveur de l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau et la mise en place de groupe de travail spécifique au suivi quantitatif et biologique et au volet eau potable.

| N° action | Intitulé de l'action | Engagement de l'action |
|-----------|---|------------------------|
| B3.1 | Équipement des canaux gravitaires en systèmes de comptage volumétrique | Terminée en 2010 |
| B3.2 | Installation d'un réseau de suivi du débit du Buëch et de ses affluents | Terminée en 2010 |
| B3.3 | Étude diagnostic de la ressource en eau | Terminée en 2009 |
| B3.4 | Création d'un poste d'animateur irrigation | Engagée en 2009 |
| B3.5 | Travaux de sécurisation de la ressource | Engagée en 2014 |

Action B3.1 : Équipements des canaux gravitaires en système de comptage/d'évaluation volumétrique

L'ensemble des canaux gravitaires utilisés pour l'irrigation agricole ont été équipés d'échelle limnimétrique. Cette action est terminée.

Action B3.2 : Installation d'un réseau de suivi du débit du Buëch et de ses affluents

Un réseau de suivi des débits du Buëch et de quelques affluents a été mis en œuvre en septembre 2009 : trois stations automatisées et quatre échelles limnimétriques. Les données issues des mesures sont ensuite traitées par les techniciens du SMIGIBA : il est à noter que la maintenance, les jaugeages des débits pour le calage des stations et la validation des données représentent un travail considérable qui n'avait pas été anticipé lors de la rédaction du contrat de rivière et que l'équipe technique réalise difficilement.

Les stations automatisées implantées en tête de bassin versant, à La Roche des Arnauds et la Faurie fonctionnent bien et permettent d'avoir la connaissance des débits naturels dans le cours d'eau, en amont des prélèvements. La station de Laragne est sensible aux crues et une réflexion doit être menée autour de la pérennisation de cette station et de sa pertinence dans le suivi des débits à l'étiage.

Dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau, notamment la réflexion menée pour assurer le suivi hydrométrique en période d'étiage, des stations temporaires devront être mises en place pour l'étiage 2015 sur un certain nombre de points de gestion identifiés dans l'étude des volumes prélevables.

Action B3.3 : Étude diagnostic de la ressource en eau : pérenniser les usages et protéger le milieu

L'étude diagnostic de la ressource en eau a été terminée en 2009. Elle a permis de mettre à jour l'ensemble des usages de la ressource en eau en eau sur le bassin, l'état de la ressource en eau et les lacunes concernant cette connaissance. Elle a permis de définir une stratégie pour sécuriser les usages, améliorer la gestion entre les différents usagers et garantir la gestion durable des ressources en eau sur le bassin pour atteindre le bon état écologique. Le déroulement de cette étude a surtout permis d'organiser des ateliers géographiques dans lesquels tous les usagers étaient réunis pour débattre de la gestion de la ressource en eau.

Action B3.4 : Création d'un poste d'animateur irrigation

Un poste animateur-irrigation a été créé par la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes. Ses missions se concentrent sur l'assistance technique auprès des irrigants pour les projets de modernisation de leurs réseaux, sur les conseils techniques auprès des agriculteurs pour la gestion de la ressource vis-à-vis de leur besoin et sur l'animation de l'OUGC.

Action B3.5 : Travaux de sécurisation des usages de la ressource

Des travaux de sécurisation des usages de l'eau ont été préconisés lors de l'étude sur la ressource en eau (Action B3.3). Certains seront repris dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau.

Suite au relèvement des débits réservés au 1^{er} janvier 2014, EDF a engagé une étude de suivi de hydrobiologique à l'aval du barrage de St Sauveur.

Par ailleurs des actions sont en cours par la Chambre d'Agriculture 05 en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

1.5.2. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE

Une réponse aux mesures 3A11 et 1A10 intitulées respectivement « Établir et adopter des protocoles de partage de l'eau » et « Mettre en place un dispositif de gestion concertée », a été initiée lors de l'étude sur la ressource en eau (action B3.3). A l'issue de cette étude, un certain nombre d'actions ont été listées pour améliorer le fonctionnement des réseaux agricoles entre autres. La réalisation de certaines actions est en attente de l'étude technico-juridique qui sera engagée en 2015 par la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes. La mise en place d'une gestion concertée fait également partie intégrante de l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau.

La mesure 3A01 intitulée « Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes » a été satisfaite en partie par la mise en œuvre d'un réseau de mesures des débits sur le Buëch (action B3.2). Par contre, aucune action n'a été prévue au contrat de rivière pour le suivi quantitatif des nappes, d'où la proposition d'un avenant faite lors du bilan à mi-parcours pour l'équipement du bassin versant en matériel de suivi de la ressource souterraine. Cette action n'a pas été mise en œuvre mais pourra être inscrite au plan de gestion de la ressource en eau.

1.5.3. BILAN FINANCIER

L'enveloppe initialement prévue au contrat de rivière (300 200 €) pour la réalisation du volet B3 a été dépassée avec une enveloppe de dépenses de 640 k€, principalement à cause de l'actualisation des montants afférents au poste animateur irrigation (action B3.4) et de l'action B3.5 concernant les travaux de

sécurisation de la ressource en eau, pour lesquels aucun montant n'avait été inscrit. Les dépenses inscrites à l'action B3.5 concernant le suivi hydrobiologique du Buëch suite au relèvement des débits réservés de St Sauveur et des dépenses associées à la mise en œuvre de l'Organisme Unique de Gestion Collective.

RECAPITULATIF VOLET B3

| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | | TOTAL | CG 05 | CR PACA | CR RA | AERMC | ETAT | MO |
|----------|---|-----------------------|-------------------------------|------------------|----------|----------|-------|-----------|----------|-----------|
| B3.1 | Équipement des canaux gravitaires en systèmes de comptage volumétrique | FDSIGE | Inscrit au contrat de rivière | 18 200 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 18 200 € |
| | | | Réalisé | 18 200 € | | | | | | |
| B3.2 | Installation d'un réseau de suivi du débit du Buëch et de ses affluents | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 70 000 € | 0 € | 19 500 € | 0 € | 35 000 € | 0 € | 15 500 € |
| | | | Réalisé | 79 366 € | | 23 210 € | | 39 683 € | | 16 473 € |
| B3.3 | Étude diagnostic de la ressource en eau | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 100 000 € | 10 000 € | 20 000 € | 0 € | 30 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| | | | Réalisé | 83 612 € | 9 990 € | | | 30 000 € | | 43 622 € |
| B3.4 | Création d'un poste d'animateur irrigation | CHAMBRE D'AGRICULTURE | Inscrit au contrat de rivière | 112 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 56 000 € | 0 € | 56 000 € |
| | | | Réalisé | 193 542 € | | | | 85 488 € | | 108 054 € |
| B3.5 | Travaux de sécurisation de la ressource | à définir | Inscrit au contrat de rivière | / | | | | | | |
| | | | Réalisé | 265 726 € | | | | 115 471 € | | 150 255 € |

| | TOTAL | CG 05 | CR PACA | CR RA | AERMC | ETAT | MO |
|-------------------------------|------------------|----------------|-----------------|------------|------------------|------------|------------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 300 200 € | 10 000 € | 39 500 € | 0 € | 121 000 € | 20 000 € | 109 700 € |
| % | | 3,3% | 13,2% | 0% | 40,3% | 6,7% | 36,5% |
| Réalisé | 640 446 € | 9 990 € | 23 210 € | 0 € | 270 642 € | 0 € | 318 404 € |

1.5.4. CONCLUSION

Les actions concernant la gestion de la ressource en eau ont avancé de façon satisfaisante mais n'ont pour l'instant pas donné lieu à la réalisation de travaux. Le plan de gestion de la ressource en eau est l'outil permettant de compiler par volet/usage les actions à mener en faveur de l'atteinte d'un bon état, suivant les modalités précisées dans la notification des résultats de l'étude des volumes prélevables.

Des lacunes importantes existent encore en matière de connaissances sur les ressources en eau superficielle et souterraine disponibles sur le bassin versant et sur sa vulnérabilité.

BILAN VOLET B

Le volet B est le volet le plus lourd financièrement du contrat de rivière. Sa mise en œuvre a permis d'atteindre de nombreux objectifs en terme d'amélioration des milieux (connaissance et travaux adoux, travaux d'entretien de la végétation, travaux de franchissabilité), en terme d'amélioration de la connaissance sur les ouvrages de protection des personnes et des biens sans toutefois que les travaux aient pu être engagés pour des raisons financières et enfin au niveau de la gestion de la ressource en eau.

Le SMIGIBA a permis la concertation sur ces nombreuses thématiques. Il reste cependant de nombreuses actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce volet.

Financièrement, la réalisation des actions du volet B (y compris les actions EDF et TOTAL) pour un montant de 15,3 M€ dépasse le montant inscrit au contrat de rivière (11 M€).

| VOLET B | TOTAL |
|-------------------------------|---------------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 11 008 600 € |
| Réalisé | 15 325 672 € |

1.6. VOLET C1 : COORDINATION ET ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE

1.6.1. BILAN TECHNIQUE

La coordination et l'animation du contrat de rivière sont assurées par un chargé de mission. En 2006, un chargé de mission pour la gestion physique du Buëch a été recruté pour tout ce qui concerne les thèmes liés à la gestion des alluvions et des travaux en rivière.

En septembre 2009, un poste de secrétaire-comptable à temps partiel a été créé pour assurer toutes les tâches administratives et comptables. La mise en œuvre du contrat de rivière a, en effet, multiplié les marchés d'études et de travaux ainsi que les dossiers de subventions associés.

En juillet 2011, un technicien de rivière a rejoint l'équipe afin de renforcer l'aspect opérationnel du SMIGIBA, notamment dans une période d'accélération de la mise en œuvre des actions et des phases travaux.

A ce jour l'équipe technique et administrative du SMIGIBA permet :

- de mettre en œuvre les actions du contrat de rivière,
- d'être réactive aux demandes d'assistance technique de ses membres,
- de développer des partenariats avec d'autres structures (EPTB Durance, EDF...).

En 2012, le poste animation et coordination du contrat de rivière a été transformé en poste de direction.

L'adhésion du SIEM au SMIGIBA en juillet 2014 s'est traduit par l'intégration d'un poste de secrétaire-comptable (6 h hebdomadaires). Le poste de chargé de mission du SIEM n'a pas été transféré au SMIGIBA, les élus du SMIGIBA du mandat 2008-2014 souhaitaient intégrer la Méouge et faire le point du travail supplémentaire engendré par la gestion de la Méouge. De plus, conscients qu'un certain nombre d'études sur le Buëch arrivaient à leur terme, leur choix s'est dirigé vers une réflexion des besoins techniques complémentaires aux compétences existantes en interne pour l'éventuelle création d'un poste.

| N° action | Intitulé de l'action | Engagement de l'action |
|-----------|---|------------------------|
| C1.1 | Chargé de mission pour la coordination du contrat de rivière | Engagée en 2008 |
| C1.2 | Chargé de mission pour la gestion physique du Buëch et de ses affluents | Engagée en 2008 |
| C1.3 | Technicien de rivière | Engagée en 2011 |

Ces 3 postes inscrits au contrat de rivière permettent de mettre en œuvre les actions du contrat de rivière, mais également d'animer les instances de gestion du contrat de rivière : ils permettent l'animation et la coordination des démarches de gestion globale des milieux aquatiques sur le bassin. Ils permettent de contribuer à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE et également, d'animer et de faire vivre une dynamique de concertation sur le bassin versant.

La pérennité de ces postes permet de donner au SMIGIBA une image de structure locale solide, efficace et incontournable.

1.6.2. BILAN FINANCIER

Le montant inscrit au contrat de rivière (877 k€) est dépassé et le montant total engagé atteint 1,02 M€. La différence s'explique avec la création de l'action C1.3 en 2011 (poste de technicien de rivière) rattachée au contrat de rivière.

| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | | RECAPITULATIF VOLET C1 | | | | | | | |
|----------|---|------------------|-------------------------------|------------------------|----------|----------|----------|----------|-----------|---------|-----------|
| | | | | TOTAL | CG 05 | FEDER | CR PACA | CR RA | AERMC | ETAT | MO |
| C1.1 | Poste de chargé de mission coordinateur du contrat de rivière | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 451 000 € | 35 000 € | 0 € | 6 000 € | 19 300 € | 227 700 € | 3 250 € | 159 750 € |
| | | | Réalisé | 398 040 € | | 75 450 € | 6 000 € | | 193 372 € | | 123 218 € |
| C1.2 | Poste de chargée de mission pour la gestion physique du Buëch | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 426 000 € | 0 € | 0 € | 6 000 € | 18 200 € | 218 600 € | 3 100 € | 180 100 € |
| | | | Réalisé | 394 232 € | | 75 450 € | 6 000 € | | 202 391 € | | 185 841 € |
| C1.3 | Poste de technicien de rivière | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | / | | | | | | | |
| | | | Réalisé | 229 018 € | 5 000 € | | 36 000 € | | 120 706 € | | 72 312 € |

| | | | TOTAL | CG 05 | FEDER | CR PACA | CR RA | AERMC | ETAT | MO |
|----------|-------------------------------|---------|--------------------|----------|-----------|----------|----------|-----------|---------|-----------|
| Volet C1 | Inscrit au contrat de rivière | | 877 000 € | 35 000 € | 0 € | 12 000 € | 37 500 € | 446 300 € | 6 350 € | 339 850 € |
| | | % | | 4,0% | 0% | 1,4% | 4,3% | 50,9% | 0,7% | 38,8% |
| | | Réalisé | 1 021 290 € | 5 000 € | 150 900 € | 48 000 € | | 516 469 € | | 305 921 € |

1.7. VOLET C2 : COMMUNICATION ET VALORISATION

1.7.1. BILAN TECHNIQUE

Ce volet comprend 7 actions dédiées à la communication sur le patrimoine naturel de la vallée et la valorisation des actions du SMIGIBA. Deux actions ont été engagées et une action est terminée.

| N° action | Intitulé de l'action | Engagement de l'action |
|-----------|---|------------------------|
| C2.1 | Étude de définition de la stratégie de communication du SMIGIBA | Non engagée |
| C2.2 | Création d'outils d'information du public | Engagée en 2009 |
| C2.3 | Édition d'un cahier des charges de prescriptions de travaux | Non engagée |
| C2.4 | Édition d'un guide d'entretien à destination des riverains | Terminée en 2011 |
| C2.5 | Programmes de sensibilisation des scolaires au patrimoine rivière du bassin versant | Engagée en 2008 |
| C2.6 | Création et édition d'un guide grand public sur le patrimoine du Buëch | Non engagée |
| C2.7 | Création d'un circuit de découverte des milieux aquatiques | Non engagée |

Action C2.1 : Étude de définition de la stratégie de communication du SMIGIBA

Cette action n'a pas été engagée et sera à mettre en œuvre dans le cadre de l'avenant pour définir les actions de communication pour un prochain contrat de rivière. Elle pourra être redéfinie comme une action de développement d'outils de communication ou d'organisation d'opérations de sensibilisation.

Action C2.2 : Création d'outils d'information du public

Des outils de communication ont été créés pour sensibiliser le grand public aux enjeux de la gestion des cours d'eau : un bulletin d'information est édité annuellement et un site internet a été créé.

Plusieurs « journées de l'eau » ont été organisées, à raison d'une journée par an depuis 2012. Le public visé est principalement les familles, en 2012 à Laragne, en 2013 à Lus-La-Croix-Haute et en 2014 à La Roche des Arnauds. Ce qu'il ressort de ces journées, c'est que le public touché a été très local, c'est à dire que seules les familles des communes concernées par un événement se déplaçaient. Fort de ce constat, le SMIGIBA s'est investi et a participé à d'autres événements locaux, dont la portée a été beaucoup plus importante.

Des animations nature proposées dans le cadre de Natura 2000 complètent ce dispositif.

Action C2.3 : Édition d'un cahier des charges de prescriptions de travaux

Cette action n'a pas été engagée et sera à mettre en œuvre dans le cadre de l'avenant.

Action C2.4 : Édition d'un guide d'entretien à destination des riverains

Un guide à destination des riverains a été élaboré en 2011 et distribué à l'ensemble des riverains de la vallée du Buëch. Il permet de communiquer sur la richesse et le fonctionnement des cours d'eau de la vallée et aborde également l'aspect législatif lié aux milieux aquatiques. Ce bulletin a été distribué à l'ensemble de la population de la vallée du Buëch. Les riverains et les organismes ont été très satisfaits du contenu de ce guide et de la manière dont sont abordés les différents thèmes.

Action C2.5 : Programmes de sensibilisation des scolaires au patrimoine rivière du bassin versant

Depuis 2008, des programmes de sensibilisation sur l'eau et le patrimoine naturel des rivières de la vallée ont été mis en œuvre auprès des classes de cycle III des écoles primaires du territoire du SMIGIBA. Un roulement de 3 années permet à l'ensemble des classes de la vallée de bénéficier de ces animations. Une réflexion est à mener avec le Syndicat Mixte des Baronnie Provençales pour le contenu des programmes à venir étant donné qu'ils sont également compétents sur ce volet là.

Actions C2.6 et C2.7 : Création et édition d'un guide grand public sur le patrimoine du Buëch et Création d'un circuit de découverte des milieux aquatiques

Ces actions n'ont pas été engagées et seront à mettre en œuvre dans le cadre de l'avenant.

1.7.2. BILAN FINANCIER

Le tableau ci-dessous reprend le bilan financier des actions du volet C2. **Le montant total engagé (74,8 k€) au cours du contrat de rivière est moins important que le montant initial inscrit (221 k€)** car les actions n'ont pas toutes été engagées.

| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | | RECAPITULATIF VOLET C2 | | | | | | | |
|----------|---|------------------|-------------------------------|------------------------|----------|-------|----------|-------|----------|------|----------|
| | | | | TOTAL | CG 05 | CG 26 | CR PACA | CR RA | AERMC | ETAT | MO |
| C2.1 | Étude de définition de la stratégie de communication du SMIGIBA | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 10 000 € | 1 000 € | 0 € | 2 000 € | 0 € | 5 000 € | 0 € | 2 000 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | | |
| C2.2 | Création d'outils d'information du public | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 50 000 € | 10 000 € | 0 € | 15 000 € | 0 € | 15 000 € | 0 € | 10 000 € |
| | | | Réalisé | 30 115 € | 1 600 € | | 8 931 € | | 12 487 € | | |
| C2.3 | Édition d'un cahier des charges de prescriptions de travaux | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 4 000 € | 0 € | 0 € | 1 200 € | 0 € | 2 000 € | 0 € | 800 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | | |
| C2.4 | Édition d'un guide d'entretien à destination des riverains | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 15 000 € | 0 € | 0 € | 4 500 € | 0 € | 7 500 € | 0 € | 3 000 € |
| | | | Réalisé | 15 000 € | | | 4 500 € | | 7 500 € | | |
| C2.5 | Programmes de sensibilisation des scolaires au patrimoine rivière du bassin versant | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 42 000 € | 4 200 € | 0 € | 8 400 € | 0 € | 21 000 € | 0 € | 8 400 € |
| | | | Réalisé | 29 700 € | 1 800 € | | 5 940 € | | 14 850 € | | |
| C2.6 | Création et édition d'un guide grand public sur le patrimoine du Buëch | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 30 000 € | 6 000 € | 0 € | 3 000 € | 0 € | 15 000 € | 0 € | 6 000 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | | |
| C2.7 | Création d'un circuit de découverte des milieux aquatiques | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière | 70 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 35 000 € | 0 € | 35 000 € |
| | | | Réalisé | 0 € | | | | | | | |

| | | | TOTAL | CG 05 | CG 26 | CR PACA | CR RA | AERMC | ETAT | MO |
|----------|-------------------------------|---|-----------|----------|-------|----------|-------|-----------|------|----------|
| Volet C2 | Inscrit au contrat de rivière | | 221 000 € | 21 200 € | 0 € | 34 100 € | 0 € | 100 500 € | 0 € | 65 200 € |
| | | % | | 9,6% | 0% | 15,4% | 0% | 45,5% | 0,0% | 29,5% |
| | Réalisé | | 74 815 € | 3 400 € | | 19 371 € | | 34 837 € | | |

1.7.3. CONCLUSION

D'une façon générale, le volet communication et valorisation est traité en second plan et pourtant il est primordial d'être connu avant d'agir. La communication est un domaine dans lequel toute l'équipe du SMIGIBA s'implique avec parcimonie, notamment avec l'édition d'un bulletin annuel d'information et l'actualisation du site internet.

En terme d'animation, la chargée de mission Natura 2000 organise des animations nature (sorties naturalistes, balade contée, conférences et soirées thématiques) à destination du grand public. Des plaquettes d'information sur les sites Natura 2000 (Buëch, Marais de Manteyer, Méouge) ont également été éditées et 10 panneaux d'information ont été installés dans la vallée du Buëch en 2012.

La communication passe également par la participation à des journées organisées par des partenaires (communauté de communes, fête des parcs naturels,...).

Des réunions d'information aux élus de la vallée se sont déroulées dernièrement pour que les nouveaux élus (suite aux élections de mars 2014) puissent être informés des missions et des compétences (Contrat de rivière et Natura 2000) du SMIGIBA.

1.8. VOLET C3 : SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT

1.8.1. BILAN MI-PARCOURS DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Le bilan mi-parcours a été réalisé en interne en avril 2012 et présenté au comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 2 juillet 2012 et a fait l'objet d'un avis favorable (délibération n°2012-34 en Annexe 1). La conclusion du rapport indique que le contrat de rivière répond correctement aux enjeux identifiés sur le territoire et qu'il reprend les orientations du SDAGE 2010-2015 et son programme de mesures associé.

1.8.2. BILAN DE FIN DE CONTRAT DE RIVIÈRE

Le bilan de fin du contrat de rivière est également réalisé en interne. Le volet sociologique est reporté à la fin de l'avenant pour plusieurs raisons :

- les élections municipales de mars 2014 ont largement modifié le paysage politique de la vallée ;
- le retard pris sur le volet B2 sachant que ces actions sont chères aux élus locaux ;
- l'évolution réglementaire : la GEMAPI, nouveau décret digue,...

BILAN VOLET C

Avec l'arrivée du technicien de rivière en 2011, le SMIGIBA a bénéficié d'une compétence technique supplémentaire permettant d'assurer la maîtrise d'œuvre d'opérations sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA et de répondre aux attentes ponctuelles des élus et acteurs locaux.

La stratégie de communication mise en place au niveau du syndicat n'a pas fait l'objet d'étude spécifique mais a permis de montrer l'intérêt du site internet et des bulletins annuels. L'organisation de plusieurs journées thématiques autour de l'eau montre que la réussite est plus dans des manifestations de grande ampleur dans lesquelles le SMIGIBA pourrait tenir un stand. Le guide du riverain distribué au grand public (tous les habitants de la vallée) a été un grand succès et mériterait d'être reconduit à l'avenir sur des thématiques actualisées.

Le bilan financier du volet C engagé au cours du contrat de rivière, soit un montant de 1,09 M€ réalisé est proche du montant prévisionnel (1,14 M€) malgré des dépenses qui diffèrent des actions inscrites (notamment avec la création du poste de technicien de rivière et des actions en faveur de la sécurisation de la ressource en eau).

| VOLET C | TOTAL |
|-------------------------------|-------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 1 143 000 € |
| Réalisé | 1 096 105 € |

1.9. ACTIONS INSCRITES AU BILAN MI-PARCOURS DU CONTRAT DE RIVIÈRE

1.9.1. PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS

Le plan de gestion des alluvions a débuté en 2011 et s'est terminé fin 2014. Cette action n'était pas inscrite au contrat de rivière et avait été ajoutée dans le cadre du bilan mi-parcours. Le détail du contenu de cette action est précisé dans l'action B2.1 du présent bilan. Le plan de gestion des alluvions propose une quinzaine d'actions de gestion au stade avant projet sommaire.

1.9.2. RESSOURCES SOUTERRAINES

Une étude diagnostic était préconisée dans le bilan mi-parcours pour déterminer les actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance de la ressource souterraine, assurer son suivi et la protection de celle-ci. Cette étude n'a pas été engagée et pourrait être incluse dans le plan de gestion de la ressource en eau et/ou dans l'avenant du contrat de rivière.

1.9.3. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LA BLAISANCE

Les différents seuils faisant obstacle à la continuité piscicole dans la Blaisance doivent être étudiés avec attention. Un diagnostic préalable est nécessaire pour recenser les enjeux associés à ces seuils, les propriétaires et les actions potentielles pour rétablir la continuité. Le bilan mi-parcours préconisait d'inscrire cette action estimée à 112 000 € dans un avenant au contrat de rivière ce qui avait été validée par le comité de bassin. Cette action n'a pas encore été engagée et devra l'être au cours de l'avenant de 2 ans.

1.9.4. AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR L'APRON

L'Apron est une espèce endémique du bassin du Rhône, il est protégé au niveau européen selon la Directive Habitat. Les enjeux de la conservation de cette espèce ont conduit à la rédaction d'un Plan National d'Actions en faveur de l'Apron du Rhône. Celui-ci a été approuvé en fin d'année 2011.

Sur le bassin versant du Buëch, cette espèce est présente sur la partie aval du Buëch Aval. Les récents travaux menés en amont de la confluence avec la Durance ont mis à jour la fragilité de cette espèce et de son habitat.

Dans le cadre du Plan National d'Actions, une fiche action sera à intégrer à l'avenant au contrat de rivière du Buëch. Les objectifs de cette action sont l'amélioration des connaissances de la répartition de l'Apron et de son habitat : suivi de la population d'Apron sur le Buëch, suivi thermique, suivi de la qualité de l'eau.

Depuis le bilan mi-parcours, le SMIGIBA s'est investi dans le suivi thermique et dans les réunions organisées dans le cadre du PNA Apron.

2. ADÉQUATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE AU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE

La grille de synthèse en Annexe 3 permet de vérifier l'adéquation du programme d'actions du contrat de rivière avec le programme de mesures du SDAGE (grille PAC).

Les actions du volet A1 permettent de solutionner les problèmes de pollution domestique. Avec la mise en route des stations d'épuration, les mesures (n°MB A13) destinées à régler les problèmes de pollution seront satisfaites.

Les mesures risques pour la santé (MC5F10 et MBA9-10) ne sont pas intégrées au contrat de rivière. Aucune action n'a été prévue au contrat de rivière pour la mise en œuvre de la mesure MC 5F10 concernant la « délimitation des ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable ». Sur le bassin du Buëch, cette mesure concerne les alluvions de la Durance et de ses affluents dont le Buëch. Une étude permettant de répondre à cette mesure devra être mise en œuvre.

Les mesures en faveur de la fonctionnalité naturelle des milieux :

- altération à la continuité écologique (mesure 3C11) : les travaux pour rendre franchissable le seuil des Savoyons (création d'une passe à poisson : action B1.2 du contrat de rivière) ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage du CG05 et se sont terminés à l'automne 2014.
- problème de transport sédimentaire (mesure 3C32) : La réalisation du programme de recharge sédimentaire a été initié avec le lancement du plan de gestion des alluvions et la détermination de l'espace de mobilité. Un programme d'actions destinées à préserver le fonctionnement morphodynamique des cours d'eau, l'équilibre du profil en long des rivières, tout en conciliant les activités et les enjeux humains a été proposé dans la phase 3 et 4 du plan de gestion des alluvions. Cette étude et la mise en œuvre du programme d'actions seront suffisants pour répondre à la mesure 3C32.
- menace sur le maintien de la biodiversité (mesure MBA18) : les actions du docob du site « le Buëch » complètent les actions du contrat de rivière, B1.4 : étude et suivi de la qualité des adoux, B1.6 : travaux de restauration piscicole des adoux et B1.8 : actions de lutte contre la propagation des espèces envahissantes.

Les mesures pour pallier le déséquilibre quantitatif :

- mesure (1A10) : la mise en place d'un dispositif de gestion concertée et mesure (3A11) : établir et adopter des protocoles de partage de l'eau : le SMIGIBA co-élabore et co-anime le plan de gestion de la ressource en eau avec la DDT et l'OUGC (Chambre d'Agriculture 05), ce qui se traduit par l'animation de comités (technique et pilotage) sur les volets AEP (Eau potable) et Agricole.
- Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes (mesure 3A01) : le SMIGIBA a installé des stations automatisées de mesures des débits. Une réflexion est en cours pour que le SMIGIBA installe des stations temporaires à l'étiage pour suivre les points de gestion identifiés dans l'étude des volumes prélevables. Une réflexion est à mener pour le suivi de la ressource souterraine.
- Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel (mesure 3C16) : les travaux d'entretien de la végétation (action B1.1 du contrat de rivière) se déroulent tous les ans. Les travaux de restauration piscicole des adoux (action B1.6) se font en fonction des dégradations constatées.

Les actions du volet B2 concernant le diagnostic des digues et les travaux de confortement des berges et

des ouvrages de protection permettent de répondre de façon satisfaisante à la mesure OF8 concernant la protection des biens et des personnes. Pour que les communes soient en conformité au regard de la réglementation sur les digues, les études réalisées (diagnostic de digues) nécessitent d'être complétées par les visites des ouvrages (annuelles, techniques approfondies, en crue et post crue) et les études de danger. Les travaux de protection des ouvrages sont largement sous-réalisés pour des raisons budgétaires (désengagement financier de l'Etat).

3. ÉVALUATION DE L'IMPACT DES ACTIONS SUR LE MILIEU

Au terme de 6 années de vie du contrat de rivière, les travaux et missions effectués ont eu des incidences sur le milieu qu'il est possible de qualifier.

3.1. POLLUTION DES COURS D'EAU EN BAISSÉ

La création de plusieurs stations d'épuration sur le territoire du Buëch ainsi que certaines réhabilitations ont permis de diminuer de façon significative les rejets dans les cours d'eau et donc de réduire les pollutions directes des milieux aquatiques. Depuis 2006, des travaux importants ont été réalisés dans le domaine de l'assainissement collectif. Toutefois, il faut noter la part importante de l'assainissement non collectif dans la vallée du Buëch et des efforts importants à faire sur ce volet là, dont la compétence actuelle est maintenue en général au niveau communal ou intercommunal.

3.2. AMÉLIORATION DE LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

Les travaux de restauration des adoux ont permis de multiplier les surfaces d'accueil potentielles pour la fraie de la truite fario et les zones de refuges pour la population piscicole. Des milieux auparavant entièrement colmatés peuvent dorénavant accueillir des frayères et la circulation piscicole a pu être rétablie en supprimant des obstacles (seuil, embâcles...). Ces actions ont des impacts directs sur le maintien de la population de la Truite Fario.

De même, les travaux concernant l'aménagement du seuil des Savoyons pour le rendre franchissable, permettent de décroisonner un tronçon important du Petit Buëch pour la circulation piscicole et d'augmenter les zones potentielles de fraie.

Les travaux de restauration et d'entretien de la végétation ont été menés pour améliorer la fonctionnalité des ripisylves des cours d'eau et diminuer les effets négatifs de la végétation sur les digues de protection contre les crues ainsi que pour réduire les risques d'embâcles dans les secteurs à enjeux.

Les travaux menés pour la lutte contre la Renouée du Japon ont permis d'évaluer l'ampleur de l'installation de la plante sur le territoire et d'éliminer les massifs connus. Des prospections annuelles se déroulent pour s'assurer de la non reprise sur les sites anciennement infestés et de l'absence de nouveaux massifs dans le Buëch.

3.3. ATTEINTE DU BON ÉTAT

Les torrents de l'Aigubelle et du Chauranne ainsi que le Buëch depuis le barrage de Saint Sauveur jusqu'à Sisteron sont des masses d'eau identifiées comme présentant un état moyen. Cette dégradation est en partie due aux prélèvements superficiels sur ces masses d'eau. Ceux-ci impliquent un effondrement des débits naturels en période de sécheresse qui dégradent de façon notable la qualité de l'eau.

Les actions du plan de gestion de la ressource en eau pour la mise en œuvre des protocoles de partage de l'eau par l' Organisme Unique de Gestion pour les prélèvements agricoles, vont permettre d'atteindre un fonctionnement quantitatif non dégradant pour ces 3 cours d'eau et pour le reste de la vallée. En effet, la gestion des prélèvements selon la disponibilité de la ressource permettra de laisser à la rivière le débit minimum requis pour atteindre un bon état, l'objectif étant de baisser de 30 % les prélèvements d'ici fin décembre 2017. Le passage en Zone de Répartition des Eaux du Buëch et de la Méouge en 2015 pourra

faciliter l'atteinte du bon état.

4. NATURA 2000 ET CONTRAT DE RIVIÈRE

Le SMIGIBA est animateur Natura 2000 sur 3 sites : « Le Buëch », « le Marais de Manteyer » et « les Gorges de la Méouge ». Ces trois sites disposent d'un document d'objectifs.

Le linéaire du Buëch est classé en Zone Spéciale de Conservation n°FR9301519. Le zonage intègre les lits mineur et majeur ainsi que la ripisylve du Buëch depuis Saint Julien en Beauchêne et La Roche des Arnauds jusqu'à Sisteron, ainsi que le tronçon aval de la Blême. Sur la commune de Lus-la-Croix-Haute, le Grand Buëch et ses affluents sont intégrés au site Natura 2000 de Lus-la-Croix-Haute n°FR8201680 qui dispose d'un document d'objectifs dont certaines actions sont communes au contrat de rivière du Buëch.

C'est ainsi que les travaux de restauration de la végétation, les travaux de restauration piscicole des adoux et les travaux d'éradication de la Renouée du Japon ont été menés en collaboration avec les animateurs de ces sites.

D'une façon générale, l'évolution de la législation sur les études d'incidence vis-à-vis des sites Natura 2000 a nécessité un travail étroit entre les chargés de mission du contrat de rivière et des sites Natura 2000 pour assurer la cohérence avec les objectifs de conservation de ces sites.

5. PARTENARIAT ET IMPLICATIONS DIVERSES

5.1. LOGIQUE DE BASSIN VERSANT BUËCH ET DURANCE

5.1.1. ADHÉSION DU SIEM AU SMIGIBA

Le Syndicat Intercommunal d'Entretien de la Méouge (SIEM) a été créé en 2002 dans la continuité du Syndicat Intercommunal de défense des rives de la Méouge créé le 11 juillet 1961. Le SIEM a porté un contrat de rivière qui s'est achevé en juin 2010.

Le rapprochement entre le SIEM et SMIGIBA a été discuté pendant plusieurs années. Dans un contexte de réforme de l'intercommunalité, il est apparu opportun de travailler à l'union de ces deux syndicats qui ont les mêmes compétences et dont les territoires d'intervention s'inscrivent dans une cohérence géographique qu'est le bassin versant hydrographique du Buëch; la Méouge étant l'affluent principal du Buëch sur son tronçon aval.

Une mission d'appui juridique a été engagée dès 2012 pour définir la démarche la plus appropriée pour réunir les deux syndicats et pour élaborer une clé de répartition acceptée de toutes les communautés de communes membres du SMIGIBA.

L'adhésion du SIEM au SMIGIBA a été validée par arrêté inter-préfectoral le 15 juillet 2014 ce qui a conduit à la modification des statuts du SMIGIBA.

Une réflexion doit être menée pour intégrer les actions concernant la Méouge, études et travaux dans l'avenant du contrat de rivière du Buëch.

5.1.2. IMPLICATION DANS L'EPTB DURANCE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Durance (SMAVD), gestionnaire de l'axe fluvial de la Durance, a été désigné Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur l'ensemble de bassin versant de la Durance en mars 2010. Il englobe donc le territoire d'intervention du Buëch. Il se voit ainsi conférer un rôle de coordination des actions conduites sur les différents territoires du bassin versant de la Durance par les structures de gestion œuvrant dans le domaine de l'eau et la gestion des milieux aquatiques.

Le SMIGIBA s'est impliqué, comme les autres structures du bassin versant de la Durance, dans la réflexion sur les statuts d'une régie autonome non personnalisée. Cette régie ne dispose pas de la personnalité morale (elle reste adossée au SMAVD) pour que le label d'EPTB puisse y être rattaché. Il s'agit d'une limite à l'autonomie de la régie vis-à-vis du Comité syndical du SMAVD. Mais cela représente la meilleure façon de pouvoir associer toutes les structures de gestion à la politique de l'EPTB, dans un cadre clair, défini par des statuts qui précisent l'objet et le mode de fonctionnement de cette nouvelle organisation.

Le mode de fonctionnement sera le suivant :

- L'EPTB de la Durance, géré en régie autonome, se caractérisera par l'existence d'un conseil d'exploitation et par l'adoption d'un budget autonome.
- La création de la régie intervient au travers d'une simple délibération du comité syndical du SMAVD.
- Le comité syndical désigne les membres d'un conseil d'exploitation sur proposition du Président du SMAVD.
- Le conseil d'exploitation élit son Président en son sein, parmi les élus représentant le SMAVD, ceux-ci devant également détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

- Le Président du SMAVD conserve les fonctions d'ordonnateur de la régie et de représentant légal.
- Le comité syndical du SMAVD fixe les statuts.
- Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct de celui du SMAVD.

Après un travail approfondi avec les autres structures de gestion, les statuts proposés au Comité syndical du 9 mars 2015 du SMAVD ont été approuvés et ont permis la création de la régie.

5.1.3. SYNDICAT MIXTE DES BARONNIES PROVENÇALES (SMBP)

Le Syndicat Mixte des Baronnie Provençales a porté ces dernières années le projet de Parc Naturel Régional des Baronnie Provençales. Le Parc des Baronnie Provençales a été créé le 8 décembre 2014. L'ensemble du bassin versant du Buëch Aval s'inscrit dans les limites du Parc. Depuis l'existence de ce projet de parc, les deux syndicats travaillent ensemble sur des thématiques intéressant les deux structures : plantes invasives, éducation à l'environnement, agriculture...

5.2. PARTENARIAT TECHNIQUE

5.2.1. PARTICIPATION AUX JOURNÉES TECHNIQUES RRGMA ET ARRA

Le SMIGIBA participe à un certain nombre de journées techniques organisées par le Réseau Régional des Gestionnaires de milieux Aquatiques (RRGMA) et l'Association Rivière Rhône Alpes (ARRA) ainsi qu'à leurs assemblées générales.

5.2.2. CONVENTIONS AVEC EDF ET AVEC TOTAL

Le barrage hydroélectrique de Saint Sauveur implanté sur le Buëch Aval est géré par EDF. Cet ouvrage a une incidence sur le fonctionnement de la rivière en terme de fonctionnement morphodynamique de la rivière. Le SMIGIBA et EDF ont travaillé sur la mise en place d'une convention de partenariat technique et financier signée en 2013 pour une durée de 3 ans pour les opérations menées sur la rivière.

TOTAL est gestionnaire d'une canalisation d'éthylène qui traverse la vallée du Buëch. Celle-ci traverse le Buëch en de nombreux points. Les divagations de la rivière nécessitent des interventions régulières pour protéger la canalisations. Un certain nombre de travaux menés par le SMIGIBA bénéficient de façon directe ou indirecte à la protection des ouvrages de TOTAL. Un partenariat technique et financier a été approuvé conjointement en 2013 pour une durée de trois ans.

5.3. IMPLICATION À L'ÉCHELLE RÉGIONALE OU DE BASSIN

5.3.1. MISSION D'APPUI GEMAPI

Le SMIGIBA est membre complémentaire de la mission d'appui depuis novembre 2014 pour représenter les problématiques liées aux cours d'eau en territoire de montagne hors territoires à risques d'inondation (TRI).

La mission d'appui est composée d'un collège d'élus et du collège de l'État et peut intégrer des membres complémentaires.

5.3.2. SOURCE ET AGORA

Le SMIGIBA s'est investi dans la démarche pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau dans le cadre du SOURCE et a approuvé la Charte Régionale de l'Eau. Depuis fin 2014, le SMIGIBA est membre de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) qui est l'instance de mise en œuvre de la stratégie régionale de l'eau, dans le cadre d'une véritable gouvernance partagée. L'objectif est de mettre en œuvre la stratégie régionale de la ressource en eau à travers la réalisation d'actions innovantes et partagées.

6. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

6.1. DÉSENGAGEMENT FINANCIER DE L'ÉTAT

L'une des difficultés principales rencontrées dans la mise en œuvre des actions du contrat de rivière est liée au désengagement financier de l'État dans le Volet B2 : protection contre les inondations. Sur les 3,6 millions d'euros prévus pour le volet B2 (sans compter les actions sous maîtrise d'ouvrage EDF et TOTAL), l'État devait participer à hauteur de 709 170 €.

Sans soutien financier de l'État, les maîtres d'ouvrage ne peuvent s'engager dans la mise en œuvre des actions du contrat de rivière. Une recherche de financement État via les fonds Barnier a permis d'engager les diagnostics de sûreté des digues. Cependant, la stratégie de recherche d'aides financières provenant de l'État est à construire pour les communes ne disposant pas de Plan de Prévention des Risques.

6.2. FINANCIÈREMENT : AVANCE DE TRÉSORERIE

Les partenaires financiers délivrent leurs acomptes et soldes de subventions à compter de la réception des factures payées par le SMIGIBA. Cependant, le matelas financier de la structure est très faible. En effet, le syndicat n'a pas de fonds propres et fonctionne avec les participations financières annuelles des communautés de communes.

Le syndicat est dans l'obligation de contracter des lignes de trésorerie et des prêts bancaires pour pouvoir honorer les factures des études et travaux. Cela génère des frais supplémentaires liés aux différents intérêts bancaires.

Le statut de syndicat mixte sans fonds propres cause également des difficultés pour obtenir les emprunts auprès des instituts bancaires. Pour illustrer cette difficulté, les travaux d'élimination mécanique de la renouée du Japon ont été retardés d'un an, le temps de trouver une banque qui accompagne le projet.

6.3. UNE RÉGLEMENTATION ÉVOLUTIVE

6.3.1. DU DÉCRET DIGUE DE 2003 À CELUI DE 2007 AU PROJET DE DÉCRET 2015

Le contrat de rivière a été élaboré sur la base du décret de sûreté des ouvrages de 2003. En 2007, les exigences en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques se sont affermies et ont défini un certain nombre d'études (exigées au plus tard pour le 31 décembre 2014) en fonction du classement des digues.

L'action du contrat de rivière B2.2 basée sur la réglementation de 2003 ne permet pas aux communes de réaliser la mise en conformité réglementaire de leurs ouvrages, conformément à l'arrêté de 2007. En effet l'estimatif financier est largement sous dimensionné par rapport au coût réel des études attendues. Au-delà des études techniques réglementaires, le décret de 2007 instaure des visites techniques annuelles des ouvrages et également des visites en crue et post crue ainsi qu'une visite technique approfondie tous les deux ans. Les communes ne disposent de personnel compétent pour assurer ces visites.

Il faut noter également une évolution du décret de 2007 vers un décret modifiant les caractéristiques des classes des ouvrages.

L'action B2.2 inscrite au contrat de rivière 2008-2015 est largement sous dimensionnée financièrement et couvre partiellement les exigences réglementaires.

6.3.2. COMPÉTENCE GEMAPI : POSITIONNEMENT DIFFICILE

Jusqu'en 2014, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités.

La loi métropoles MAPAM du 27 janvier 2014 a créé la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), celle-ci est attribuée au bloc communal (ou aux EPCI à fiscalité propre qui exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres) à compter du 01/01/2016 dans une première mouture puis a été reportée au 01/01/2018.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, une taxe facultative plafonnée à 40€/habitant/an est créée et annexée à un budget spécial. Les conditions d'application de la taxe seront précisées par décret. Les communes ou EPCI à FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à un syndicat de rivière. Les élus du SMIGIBA se positionneront sur la prise de cette compétence une fois que les décrets complémentaires seront sortis.

La loi (article 57) crée également les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) comme structure à l'échelle d'un bassin versant permettant d'assurer la double compétence PI prévention des inondation et des submersions ainsi que la GEMA gestion des cours d'eau non domaniaux. Les élus du SMIGIBA se positionneront en faveur ou non d'un EPAGE Buëch représenté par le SMIGIBA.

La loi (article 58) prévoit que les ouvrages soient mis à disposition des EPCI par convention entre le gestionnaire actuel (communes) et l'EPCI, sans compensation financière. S'il s'agit de digues privées, une mise en servitude après enquête public et enquête de servitude sont nécessaires.

La principale difficulté dans la prise de compétence GEMAPI par le SMIGIBA est liée au linéaire important de digues de classe C à gérer sur un territoire rural, peu peuplé et pour lequel la taxe créée ne serait pas suffisante pour assurer l'entretien des ouvrages existants, si tant est qu'elle soit appliquée à son plafond maximal.

6.4. TRAVAUX NON PRÉVUS AU CONTRAT DE RIVIÈRE

Au cours de ce contrat, un certain nombre de travaux, non prévus initialement, ont été réalisés sur le bassin versant. Il est apparu essentiel que l'équipe technique du SMIGIBA soit associée voire impliquée dans ces travaux pour assurer une bonne cohérence des aménagements réalisés sur le bassin versant et distiller des conseils techniques précieux aux communes et riverains.

Ces demandes de conseils techniques se multiplient et le SMIGIBA, en tant que gestionnaire de la rivière, se doit d'être le référent technique des aménagements et travaux réalisés sur les cours d'eau. Le SMIGIBA fait émerger les techniques de génie végétal pour la réalisation de protections de berges notamment. Son implication permet une prise de conscience des enjeux environnementaux dans les différents travaux menés par les maîtres d'ouvrages privés ou publics.

6.5. ESTIMATIONS INITIALES DES ACTIONS

Lors de l'élaboration du contrat de rivière, les montants financiers projetés ont été sous estimés en raison, d'une part de l'évolution de la législation, et d'autre part de l'évolution des milieux.

En effet, des lois et décrets sont parus avant la signature du contrat de rivière pour réglementer les ouvrages hydrauliques intéressant la sécurité publique et notamment les digues. Le coût des diagnostics d'ouvrages initialement projetés a considérablement augmenté.

Pour les actions concernant les milieux, notamment les montants estimés pour la lutte contre les espèces

invasives, les montants ont fortement évolué en raison de la découverte de nombreux massifs non inventoriés lors de la signature du contrat et également de l'évolution des techniques d'éradication.

Dans la mise en œuvre de l'action B3.2 concernant la mise en place d'un réseau de mesures des débits, il a été omis la maintenance du matériel, le tarage des stations et la validation des données brutes issues des enregistrements. L'ensemble de ces tâches entraîne un achat de matériel complémentaire et une charge de travail qui n'avaient pas été anticipés lors de l'imagination de cette action.

Par ailleurs, un observatoire de la dynamique fluviale et des milieux aquatiques du Buëch était initialement prévu. A la réflexion, il est apparu que le contenu de cet observatoire était très ambitieux, notamment sur les suivis à mettre en œuvre (suivis physique et biologique), et que les moyens financiers projetés étaient sous estimés. Cette action s'est alors transformée en une étude pour l'élaboration d'un plan de gestion des alluvions qui n'avait pas été prévu au contrat de rivière et qui est une des prescriptions du SDAGE approuvé en 2010.

D'une manière générale, l'estimation financière des actions lors de l'élaboration du contrat de rivière est assez difficile à réaliser puisqu'en 7 années, il est difficile de prévoir l'évolution des coûts des matériaux employés, des milieux et les imprévus liés aux crues par exemple.

Par ailleurs, il est important de prévoir pour les actions futures, les coûts de fonctionnement, d'entretien ou de maintenance associés à un investissement ponctuel.

L'augmentation des outils techniques, des études à suivre, des relevés à réaliser ou des contraintes administratives ont conduit à étoffer l'équipe technique du syndicat induisant une augmentation de la charge salariale.

6.6. BILAN GLOBAL FINANCIER DU CONTRAT DE RIVIÈRE

6.6.1. BILAN GLOBAL

Le contrat de rivière a été signé en 2008 pour un montant total de 18,2 M€ et plus de 23,7 M€ ont été réalisés en tenant compte des actions sous maîtrise d'ouvrage d'EDF et TOTAL.

| | VOLET A | VOLET B | VOLET C | TOTAL |
|-------------------------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 6 049 400 € | 11 008 600 € | 1 143 000 € | 18 201 000 € |
| Réalisé | 7 282 142 € | 15 352 451 € | 1 096 105 € | 23 730 699 € |

6.6.2. REMARQUES, DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET PROPOSITIONS

- **Taux de réalisation par volet**

Une présentation des bilans financiers par volet sous la forme d'un taux de réalisation financier est apparu peu pertinent étant donné l'évolution du contenu de certaines actions et donc de leur montant. En effet, ce n'est pas parce que le montant total réalisé est proche du montant inscrit dans le contrat de rivière que les actions ont toutes été mises en œuvre.

- **Maîtrise d'ouvrage et bilan financier**

Pour les actions inscrites au contrat de rivière qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA, il est difficile de connaître précisément les montants qui ont réellement été engagés ainsi que les subventions qui ont été accordées.

- **Bilan de fin de fin de contrat de rivière**

Le bilan financier de fin de contrat de rivière est un exercice difficile pour les raisons suivantes :

- diversité des maitres d'ouvrages
- les montants des dépenses sont parfois indiqués en TTC, parfois en HT (sachant que le taux des taxes a évolué au cours du contrat de rivière)
- informations délivrées par les financeurs correspondent parfois au montant réellement versé et parfois au montant éligible
- les montants subventionnables diffèrent suivant les financeurs

→ Pour ces différentes raisons, le bilan financier présenté dans le cadre de ce présent document est à analyser avec précaution et sous réserve de validation par les maitres d'ouvrages et les partenaires financiers.

- **Propositions**

- **Un suivi annuel par action** des dépenses réalisées et des subventions accordées et des subventions versées, quel que soit le maitre d'ouvrage
- **Un outil commun** à tous les financeurs pour uniformiser les informations (préciser montant total en €TTC ou €HT, subventions : montant éligible/montant versé, préciser le montant subventionnable par financeur)...

PHASE 3 : PERSPECTIVES : AVENANT DE 2 ANS AU CONTRAT DE RIVIÈRE

Préambule

Dans la partie suivante, des actions sont proposées par volet pour construire l'avenant du contrat de rivière pour 2016 et 2017, il s'agit de la combinaison des:

- actions inscrites au contrat de rivière non mises en œuvre entre 2008 et 2014;
- actions inscrites au contrat de rivière à poursuivre;
- actions non inscrites au contrat de rivière et justifiées.

1. VOLET A1: ASSAINISSEMENT

1.1. ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE INSCRITES AU VOLET A1

1.1.1. ACTION A1.6 : TRAVAUX POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES D'ASPRES

Les travaux pour la réalisation de la station à filtre planté de roseaux avec deux étages de filtration pour une capacité de 1500 EH devraient se dérouler en 2015/2016 sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aspres. Le montant est donc réinscrit dans le cadre de l'avenant.

1.2. ACTIONS COMPLÉMENTAIRES À AJOUTER AU VOLET A1

1.2.1. ACTION A1.8 : TRAVAUX POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE SAVOURNON

La commune de Savournon va s'engager dans la construction de plusieurs stations d'épuration, dont une pour le Village et pour assurer l'épuration de plusieurs hameaux (Villelongue, Les Arnauds, Les Girards), certains d'entre eux sont classés en assainissement non collectif et doivent être reclassés en assainissement collectif pour que les travaux puissent s'envisager.

1.3. ESTIMATIF FINANCIER

Le montant estimé pour le volet A1 est précisé par action dans le tableau ci-dessous et avoisine un montant total de 2,18 M€. Les montants affichés restent sous réserve de validation par les maitres d'ouvrage.

| RECAPITULATIF VOLET A1 | | | | |
|------------------------|--|------------------|--|-------------|
| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | Commentaire / Détail | TOTAL |
| A1.6 | Travaux d'amélioration de l'épuration des eaux usées | ASPRES SUR BUËCH | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 1 085 338 € |
| A1.8 | Construction station d'épuration des eaux usées | SAVOURNON | Le Village – Hameau Villelongue | 842 624 € |
| | | | Hameaux les Arnauds – Hameau les Girards | 250 000 € |

| VOLET A1 | TOTAL |
|-------------------------------|-------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 1 085 338 € |
| Avenant | 1 092 624 € |
| TOTAL | 2 177 962 € |

2. VOLET A2 : SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX

2.1. ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE INSCRITES AU VOLET A2

2.1.1. ACTION A2.1: OBSERVATOIRE DE LA QUALITÉ DES EAUX DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

L'action A2.1, sous maîtrise d'ouvrage du Département 05 va se poursuivre durant la durée de l'avenant avec un suivi annuel.

En 2016, le suivi s'opérera sur 6 stations DCE compatible du réseau de suivi départemental et consiste en des mesures physico-chimiques, bactériologiques et des indices IBGN et IBD.

En 2017, en complément des stations suivies en 2016, un suivi sera réalisé sur 8 autres stations suivant le même protocole mais avec plusieurs passages sur l'année.

2.2. ESTIMATIF FINANCIER

| RECAPITULATIF VOLET A2 | | | | |
|------------------------|-------------------------------------|------------------|--|-----------------|
| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | Commentaire / Détail | TOTAL |
| A2.1 | Observatoire de la qualité des eaux | Dépt 05 | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 21 698 € |

| VOLET A2 | TOTAL |
|-------------------------------|-----------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 21 698 € |
| TOTAL | 21 698 € |

BILAN FINANCIER VOLET A

Le bilan financier pour le volet A dans le cadre de l'avenant est estimé à environ 2,2 M€ et réparti tel que présenté dans le tableau suivant.

| TOTAL VOLET A | TOTAL |
|-------------------------------|--------------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 1 107 036 € |
| Avenant | 1 092 624 € |
| TOTAL | 2 199 660 € |

3. VOLET B1: RESTAURATION DES COURS D'EAU ET GESTION ÉCOLOGIQUE

3.1. ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE INSCRITES AU VOLET B1

3.1.1. ACTION B1.1 : PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION DE LA VÉGÉTATION DU LIT ET DES BERGES DU BUËCH

Les travaux d'entretien de la végétation doivent se poursuivre sur la vallée du Buëch et également sur la Méouge et ses affluents qui ne sont plus entretenus depuis la fin du contrat de rivière de la Méouge (2010). Un diagnostic de la végétation sera réalisé au cours de l'avenant en perspective d'un nouveau plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve.

3.1.2. ACTION B1.4 : ÉTUDE APPROFONDIE ET SUIVI DE LA QUALITÉ DES ADOUX

L'action B1.4 du contrat de rivière a permis d'établir le protocole de suivi des adoux. Le protocole de suivi proposé permet de compléter les diagnostics réalisés en 2008, 2013 et 2014.

Le temps nécessaire à la mise en œuvre du protocole est estimé à 16 jours par an. Un suivi sur 7 années est proposé afin de couvrir les 10 adoux principaux. Le protocole de suivi s'articule autour :

- suivi hydrologique (mesure de débit) et suivi physico-chimique pour améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique des adoux et leur influence sur le débit du Buëch, notamment à l'étiage ;
- Suivi température pour évaluer le régime thermique des adoux et leur influence sur le Buëch ;
- Suivi poissons pour suivre l'évolution des populations ;
- Suivi du nombre de frayères pour suivre l'évolution des populations de truite fario ;
- Suivi de l'évolution des populations d'écrevisses à pied blancs ;
- suivi visuel des points difficilement franchissables afin de s'assurer de la montaison des truites ;
- suivi de profils en travers afin de suivre des érosions de berges ;
- assurer la veille des adoux pour suivre l'évolution générale des adoux et identifier les anomalies.

3.1.3. ACTION B1.6 : TRAVAUX DE RESTAURATION PISCICOLE DES ADOUX

Les travaux de restauration des adoux, s'ils sont nécessaires en fonction des diagnostics de terrain doivent pouvoir être réalisés durant la période couverte par l'avenant.

3.1.4. ACTION B1.8 : ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES

Un inventaire annuel des zones décaissées au cours du chantier d'élimination mené en 2013 doit être conduit pour vérifier l'absence de repousses de renouée. En complément, un suivi minutieux de la ripisylve et du lit du Buëch doit être réalisé pour éviter toute nouvelle présence de massifs de renouée dans la vallée. Des travaux manuels ou si nécessaire intervention mécanique pourront être proposés afin d'éliminer les éventuelles repousses.

D'autres espèces invasives ont été identifiées sur le bassin versant du Buëch (Buddléia, ailante,...). Aucun recensement n'a été effectué pour le moment. Un inventaire et la réalisation d'une cartographie pourront permettre d'établir un état zéro et d'assurer un suivi de l'évolution de l'implantation de ces espèces.

3.1.5. ACTION B1.9 : ANIMATION POUR L'ÉMERGENCE D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION ET DE LA RESTAURATION DE ZONES HUMIDES

Cette action compile les actions B1.5, B1.9 et B1.10 décrites dans le contrat de rivière de 2008-2014. L'actualisation fait suite à l'inventaire du CEN PACA en 2012. L'animation territoriale et l'élaboration de plans de gestion sur certaines zones humides prioritaires doivent être mises en œuvre avec le CEN PACA sur les secteurs suivants :

- Prairies de la Grande Ile (La Roche des Arnauds, Montmaur),
- Zones humides de La Freissinouse et Manteyer,
- Zones humides de Corréo et du Chatelar (La Roche des Arnauds)

Pour les autres zones humides identifiées, le CEN PACA assure également une mission d'accompagnement des communes dans l'élaboration ou révision de leur PLU afin de prendre en compte les zones humides (zonage Nzh).

Une veille foncière a été adoptée par la Fédération Départementale de la Pêche et le CEN PACA dans le cadre de la convention Agence de l'eau/SAFER (2014-17) pour l'acquisition des zones humides et des milieux aquatiques.

3.1.6. ACTION B1.11 : RESTAURATION DU MARAIS DES ISCLES

Il est toujours prévu la réalisation d'une étude hydrologique, un diagnostic écologique, la définition des enjeux et l'élaboration d'un plan de gestion. D'un montant total de 30 000 € HT, cette opération est financée à 80% (Agence de l'eau 50%, Conseil Régional PACA 30%). La commune de Veynes, maître d'ouvrage, prévoit de lancer l'étude en 2015.

3.2. ACTIONS COMPLÉMENTAIRES À AJOUTER AU VOLET B1

3.2.1. DIAGNOSTIC DE FRANCHISSABILITÉ DES SEUILS ET ÉTUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ (ACTION B1.12)

Une étude globale

Un certain nombre de seuils sont présents dans la vallée du Buëch et notamment sur les affluents. Ils ont été pour la plupart inventoriés dans le ROH (Recensement des ouvrages hydrauliques) mais leurs usages, les droits d'eau associés et les propriétaires ne sont pas toujours connus.

Les affluents du Buëch présentent un enjeu piscicole important avec la présence d'espèces patrimoniales (Écrevisses à pattes blanches, Chabot, Barbeau méridional, Truite fario, Blageon...) dont le répartition peut être limitée par les seuils infranchissables. Le SMIGIBA souhaite engager un travail de hiérarchisation des seuils prioritaires, de définition des propriétaires et des droits d'eau afin de pouvoir proposer un programme d'interventions. Ce travail sera réalisé en partenariat avec les structures locales compétentes

(Fédération de Pêche, ONEMA, AAPPMA, les élus et les riverains concernés.

3.2.2. RÉSEAU DE SUIVI ÉCOLOGIQUE (PRÉFIGURATION D'UN OBSERVATOIRE) (ACTION B1.13)

Suivi des écrevisses à pieds blancs

Depuis plusieurs années, des prospections nocturnes sont réalisées en partenariat avec l'ONEMA afin d'identifier l'aire de répartition des écrevisses à pieds blancs dans la vallée du Buëch. Ce suivi a déjà permis d'affirmer que des individus sont présents de manière permanente sur les 2 branches du Buëch amont. Ce suivi doit se poursuivre car il reste de grands linéaires non prospectés. Jusqu'à présent, seules des fiches de prospections sont remplies. Il est proposé d'étendre ces prospections et d'établir un suivi plus rigoureux par la production de cartes de répartition.

Suivi Apron du Rhône

Cette action de suivi de l'apron du Rhône avait été ajoutée au contrat de rivière à l'issue du bilan mi-parcours de 2012.

Dans le cadre du Plan National d'Action Apron du Rhône et de l'Observatoire Durance, EDF a souhaité renforcer le réseau de sondes thermiques autour de l'aménagement de Sisteron – St-Lazare afin d'acquérir des données pour mieux comprendre les variations de températures autour de la confluence entre le Buëch et la Durance, au niveau du piège à gravier et vis-à-vis de l'influence des restitutions de l'usine de Sisteron.

Le réseau thermique mis en place permet au CEN RA de collecter un grand nombre de données sur les cours d'eau des bassins Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur et représente un réseau clé du PNA Apron.

Dans ce contexte, EDF a souhaité transférer la gestion des trois capteurs de température au SMIGIBA afin que ce suivi puisse être pérennisé. La gestion des sondes EDF par le SMIGIBA est engagée jusqu'à la fin de la convention entre le SMIGIBA et EDF soit fin 2015.

Le suivi thermique repose sur les sondes EDF et les sondes gérées actuellement par le CEN RA. Le SMIGIBA est également chargé de relever les données des sondes du CEN.

Le SMIGIBA a également signé en 2013 une convention avec l'Université d'Aix-Marseille et le CNRS concernant l'étude du régime alimentaire de l'Apron du Rhône sur le bassin de la Durance.

Le temps de travail estimé pour assurer ces suivis température est d'environ 5 jours/an sans le traitement des données.

Suivi d'autres espèces

Le SMIGIBA a engagé un suivi annuel du nombre de frayères dans les adoux depuis plusieurs années. Cette information montre le bénéfice des travaux de restauration des adoux et ce travail doit être poursuivi.

Par ailleurs, la présence de Castor dans le Buëch est également à prendre en considération dans le réseau de suivi écologique.

3.3. ESTIMATIF FINANCIER

| RECAPITULATIF VOLET B1 | | | | |
|------------------------|--|--------------------|--|-----------|
| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | | TOTAL |
| B1.1 | Programme pluriannuel de restauration de la ripisylve | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 200 000 € |
| | Diagnostic et plan pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve | SMIGIBA | Action en perspective du second contrat de rivière | 5 000 € |
| B1.4 | Étude approfondie des adoux et suivi de la qualité | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 15 000 € |
| B1.6 | Travaux de restauration piscicole des adoux | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 10 000 € |
| B1.8 | Actions de lutte contre les espèces végétales envahissantes | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 8 000 € |
| B1.9 | Animation pour l'émergence d'actions en faveur de la préservation et de la restauration de zones humides | CEN PACA / SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 0 € |
| B1.11 | Restauration écologique du marais des Iscles | VEYNES | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 30 000 € |
| B1.12 | Diagnostic de franchissabilité des seuils et étude de restauration de la continuité | SMIGIBA | Avenant | 25 000 € |
| B1.13 | Préfiguration d'un réseau de suivi /observatoire écologique | SMIGIBA | Avenant | 0 € |

| VOLET B1 | TOTAL |
|-------------------------------|------------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 268 000 € |
| Avenant | 25 000 € |
| TOTAL | 293 000 € |

4. VOLET B2: PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS

4.1. ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE INSCRITES AU VOLET B2

4.1.1. ACTION B2.1/B2.4 : PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS

Animation et concertation autour des actions du plan de gestion des alluvions

Un travail important de concertation autour des quinze actions inscrites au plan de gestion des alluvions devra être conduit pour identifier les maîtres d'ouvrage potentiels, élaborer le plan de financement, hiérarchiser les actions et proposer un rétroplanning.

Espace de mobilité

Dans la continuité de la concertation engagée autour de l'espace de mobilité, un guide devra être produit à destination des riverains pour expliquer et justifier le maintien voire le gain de l'espace de mobilité. Une négociation sera ensuite engagée en partenariat avec les acteurs locaux et partenaires financiers pour une gestion foncière des parcelles situées dans l'espace de mobilité.

4.1.2. ACTION B2.2 : DIAGNOSTIC DE DIGUES DE CLASSE C

Les communes d'Aspres et Manteyer doivent encore produire leurs diagnostics de digues de classe C.

L'avenant permettra d'engager une réflexion sur le long terme sur la thématique de la gestion des digues, outre la compétence GEMAPI. Un accompagnement du SMIGIBA portera sur le classement/déclassement des ouvrages avec l'arrivée prochaine du nouveau décret digue.

Une stratégie à l'échelle du bassin versant du Buech pour optimiser les financements pour mettre en conformité les ouvrages et les restaurer doit être construite au cours de l'avenant.

4.1.3. ACTION B2.5 : OPÉRATION DE CURAGE DU LIT DU BUËCH ET SUITE DE L'ÉVOLUTION DU LIT

Des opérations de curage étaient prévues initialement dans le contrat de rivière à Aspremont en amont du pont de la RD1075 ainsi qu'à Serres, dans la queue de retenue du barrage. Dans le cadre du plan de gestion des alluvions, les projets ont été revus à l'intérieur de fiches actions propres à ces sites.

Aspremont (action B2.5a)

L'étude plan de gestion des alluvions a défini plusieurs scénarii d'intervention sur la commune d'Aspremont pour réduire le risque de vulnérabilité des habitations de la commune. Des interventions au niveau du pont, les aménagements latéraux ainsi que le reprofilage du lit du Buëch sont envisagés afin d'augmenter la section hydraulique au niveau du pont et de favoriser le transit des matériaux. Une étude approfondie concernant l'opération de restauration physique à Aspremont permettra de définir les modalités de curage en amont du pont d'Aspremont et de recharge en aval de la confluence avec le Chauranne.

Serres, barrage Saint Sauveur (action B2.5b)

La présence du barrage EDF (Saint Sauveur) à Serres impacte fortement le transit sédimentaire du Buëch en bloquant les matériaux à l'amont de l'ouvrage. Cet aménagement génère une augmentation du risque d'inondabilité de la commune de Serres par la rehausse des fonds ainsi qu'une incision à l'aval déstabilisant

les ouvrages et notamment les digues à Montrond.

Une opération de curage-réinjection de matériaux est préconisée à hauteur de 40 à 50 000 m³ afin de redescendre les fonds à l'amont du barrage et rétablir une côte d'eau en crue équivalente aux côtes retenues dans le PPRI de 2003. Par ailleurs ces matériaux seront réinjectés à l'aval pour combler le déficit généré depuis la présence du barrage. Cette opération n'a pas vocation à rétablir le déséquilibre engendré mais permettra d'une part de réduire le risque d'inondation sur l'aval de Serres et d'assurer une recharge à l'aval dans un secteur déficitaire.

Au cours de l'avenant du contrat de rivière, EDF en partenariat avec le SMIGIBA poursuivra l'étude hydro sédimentaire nécessaire pour programmer une opération de plus grande ampleur. Le suivi de l'opération de recharge de matériaux à l'aval est prescrit dans le plan de gestion des alluvions

4.1.4. ACTION B2.6 : TRAITEMENT DES ISCLES FAISANT OBSTACLE AUX ÉCOULEMENTS

Cette action telle que décrite dans le contrat de rivière a été complétée dans le cadre du plan de gestion des alluvions. La Déclaration d'Intérêt Général de 2014 permet l'entretien de la végétation des iscles ainsi que les travaux d'essartement et de scarification.

Les travaux se réaliseront conformément aux indications du plan de gestion des alluvions.

Au préalable, une réflexion sur la maîtrise d'ouvrage des actions de traitement des iscles devra être initiée afin d'identifier les porteurs de projet en fonction des enjeux.

Deux types d'actions d'entretien des iscles sont mises en avant :

- B2.6a : action en faveur de la restauration du fonctionnement en tresse
- B2.6b : traitement des iscles faisant obstacles aux écoulements

4.1.5. ACTION B2.7 : ENTRETIEN DU PIÈGE À GRAVIER DU BUËCH À LA CONFLUENCE AVEC LA DURANCE

Le SMIGIBA poursuivra sa participation active aux comités de suivi environnementaux et aux suivis de chantier d'entretien du piège à gravier.

4.1.6. ACTION B2.9 : ÉTUDE DE SCENARIO D'AMÉNAGEMENT DE L'ENDIGUEMENT DU BUËCH À LA FAURIE

Dans le cadre du diagnostic de digues de la commune de la Faurie, un certain nombre de travaux ont été mis en avant et priorisés par ouvrage. Le SMIGIBA accompagnera la commune pour trouver des aides financières de la part de l'Etat pour arriver à avoir un plan de financement réaliste au regard de sa capacité financière. Une étude réglementaire et une étude phase projet des travaux seront nécessaire.

4.1.7. ACTION B2.10 : ÉTUDE DE SCENARIO D'AMÉNAGEMENT DE L'ENDIGUEMENT DU BUËCH DANS LA TRAVERSÉE DE VEYNES

Dans le cadre du diagnostic de digues sur la commune de Veynes, les travaux de confortement ont été priorisés par ouvrage. Le SMIGIBA accompagnera la commune pour trouver des aides financières de la part de l'État pour arriver à avoir un plan de financement réaliste au regard de sa capacité financière.

Une réflexion entre la commune de Veynes et le Conseil Général des Hautes Alpes doit être mise en place pour permettre une étude à l'échelle de l'ensemble des digues du Buëch. Une étude réglementaire et une

étude phase projet des travaux seront nécessaire.

4.1.8. ACTION B2.11 : TRAVAUX DE PROTECTION ET D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGER DE LA GLAISSETTE DANS LA TRAVERSÉE DE VEYNES

La commune souhaite s'engager dans cette action qui peut être couplée à des travaux de restauration de la continuité écologique (plusieurs seuils infranchissables et intérêt piscicole marqué).

4.1.9. ACTION B2.13 : TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU LIT ET CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE LA BLAISANCE

Le SMIGIBA poursuivra son soutien technique à la commune de Lagrand jusqu'à la complétude du dossier d'enquête public, d'étude d'impact et dossier loi sur l'eau. Le SMIGIBA pourra accompagner la commune dans ses demandes de subventions et assurer le suivi technique en tant qu'assistant technique à maitre d'ouvrage en phase travaux.

4.1.10. ACTION B2.19 : ÉTUDE DE SCENARIO D'AMÉNAGEMENT DE L'ENDIGUEMENT DU BUËCH DANS LA TRAVERSÉE DE LARAGNE

Dans le cadre du diagnostic de digues de Laragne, les travaux de confortement ont été priorisés par ouvrage. Le SMIGIBA accompagnera la commune pour trouver des aides financières de la part de l'État pour arriver à avoir un plan de financement réaliste au regard de sa capacité financière.

Une étude réglementaire et une étude phase projet des travaux seront nécessaire.

4.1.11. ACTION B2.28 : TRAVAUX DE PROTECTION DE LA CANALISATION D'ÉTHYLÈNE TRANSALPES

Le SMIGIBA doit poursuivre son implication dans le suivi du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau que déposera TOTAL et dans le suivi des travaux qui se réaliseront.

4.2. ACTIONS COMPLÉMENTAIRES À AJOUTER AU VOLET B2

4.2.1. RÉFLEXION GLOBALE SUR LA COMPÉTENCE GEMAPI + RÉFLEXION VERS UN PAPI DU BUËCH (ACTION B2.29)

Contexte GEMAPI...

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), loi n°2014-58 du 27 janvier 2014. Elle attribue initialement au 1er janvier 2016, une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération (EPCI) sur la GEMAPI. Cette échéance est reportée au 1^{er} janvier 2018. Elle instaure une nouvelle taxe facultative pour l'exercice de cette compétence et crée les EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) comme nouvelle structure opérationnelle dans le paysage de la gouvernance de l'eau, aux côtés des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Décret digues

Par ailleurs, le projet de décret "digues" vise à déclasser les digues de classe D et à revoir les

caractéristiques des digues de classe C. Le classement d'un certain nombre de digue de classes C, conformes à la réglementation de 2009, sera remis en question dès lors que le prochain décret digue sortira.

Vers un PAPI ?

L'État s'étant désengagé des plans de financement des travaux initialement inscrits au contrat de rivière, le SMIGIBA doit s'investir aux côtés des différents maîtres d'ouvrage pour élaborer une stratégie globale de recherche de financement État. Il existe différentes pistes, nécessitant des labellisations préalables, comme les Plans de Submersion Rapide (PSR) pour les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé ou prescrit. Le labellisation PAPI permettrait de couvrir les communes de l'ensemble du bassin versant, sous réserve que la vallée du Buëch soit éligible. La période de l'avenant permettra de construire la démarche la plus appropriée au contexte local.

Synthèse

Ainsi, le SMIGIBA va engager une réflexion à l'échelle du bassin versant avec les communes et les communautés de communes pour une démarche globale sur la problématique de la protection contre les inondations. L'objectif est d'identifier le porteur de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Buëch, d'élaborer une stratégie pour la mise en conformité des ouvrages de protection (études de danger, diagnostics, travaux de confortement...). Une dimension plus importante pourrait être donnée à cette démarche en travaillant sur la conscience du risque auprès des riverains et acteurs locaux, sur la mise à disposition d'outils d'alerte et de prévention, la mise en place de mesures de sauvegarde... La question de la pertinence d'un PAPI à l'échelle du Buëch est donc à discuter dans le cadre de la période de l'avenant du contrat de rivière.

4.2.2.

4.2.3. SUIVI DE L'IMPACT MORPHOLOGIQUE LIÉ AU PIÈGE À GRAVIER DE SISTERON (ACTION B2.30)

La création d'un piège à gravier dans le Buëch entre Ribiers et Sisteron s'est déroulée dans le cadre de l'action B2.7 du contrat de rivière. L'objectif de ces travaux est de limiter l'inondabilité des Coudoulets et des bas Quartiers de Sisteron situés dans la queue de retenue du barrage EDF de St Lazare.

La mise en place du piège à gravier s'est déroulée sur deux années, 2010 et 2011, le volume cumulé représente 530 000 m³ de matériaux extraits.

L'entretien se produit annuellement contrairement aux études préliminaires. Les volumes extraits sont de 120 000 m³ en 2012, 95 800 m³ en 2013 et environ 130 000 m³ en 2014.

Au regard de l'importance des volumes extraits comparés au transit sédimentaire annuel calculé, une étude est nécessaire pour évaluer l'impact de l'entretien du piège :

- sur le profil en long du Buëch jusqu'à Ribiers,
- sur la bande active du Buëch ;
- sur la végétation des berges et sur les iscles ;
- sur les espèces biologiques

Cette étude sous forme d'une thèse devra également préciser les volumes réels de matériaux qui transitent dans le Buëch Aval et les débits seuils de mise en mouvement.

Le SMIGIBA s'impliquera dans le comité de pilotage de cette thèse.

4.2.4. PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS MÉOUGE (ACTIONS B2.31)

Le SIEM a porté une étude transport solide en 2007 qui a été réalisée par SOGREAH. Les résultats de cette étude préconise la définition d'un espace de mobilité en raison de la forte capacité de divagation latérale du cours d'eau. Cette étude complémentaire permettrait de définir les enjeux principaux ainsi que l'espace de liberté nécessaire à la Méouge. Afin de déterminer cette enveloppe, la réalisation d'une mission de topographie de type LIDAR est nécessaire. Elle permettrait également d'avoir une donnée correspondante à celle existante sur le Buëch.

Par ailleurs, l'étude initiale de SOGREAH identifiait certains points particuliers nécessitant des aménagements particuliers. Dans le cadre d'une étude espace de mobilité et profils en long d'objectifs les interventions pourront être définies plus précisément et réactualisées par rapport aux évolutions récentes.

De la même manière que sur le Buëch, le SMIGIBA pourra accompagner les maîtres d'ouvrages pour la réalisation de protections de berges sur des enjeux identifiées par le biais de technique végétales.

4.3. ESTIMATIF FINANCIER

| RECAPITULATIF VOLET B2 | | | | |
|------------------------|--|----------------------|--|-------------|
| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | | TOTAL |
| B2.1 | Plan de gestion des alluvions et réseau de suivi physique | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 135 000 € |
| B2.2 | Diagnostic des digues de protection contre les crues intéressant la sécurité publique | ASPRES, MANTEYER | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 40 000 € |
| B2.5a | Restauration physique secteur Aspremont/aval confluence Chauranne | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 70 000 € |
| B2.5b | Opération de curage/recharge St Sauveur/Montrond et suivi de l'évolution du lit | EDF | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 840 000 € |
| B2.6a | Traitement des iscles : restauration fonctionnement en tresse | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 115 000 € |
| B2.6b | Traitement des iscles faisant obstacle aux écoulements et restauration morphologique | au cas par cas | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 50 000 € |
| B2.7 | Entretien du piège à gravier du Buëch à la confluence avec la Durance | EDF | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 1 800 000 € |
| B2.9 | Etude de scénario d'aménagement de l'endiguement du Buëch à La Faurie | LA FAURIE | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 40 000 € |
| B2.10 | Etude de scénario d'aménagement de l'endiguement du Buëch | VEYNES/Dépt 05 ? | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 60 000 € |
| B2.11 | Travaux de protection et de restauration écologique sur la Glaisette dans la traversée de Veynes | VEYNES | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 142 500 € |
| B2.13 | Travaux d'élargissement du lit et de restauration du profil en long de la Blaisance | LAGRAND | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 185 000 € |
| B2.19 | Etude de scénario d'aménagement de l'endiguement du Buëch | LARAGNE | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 60 000 € |
| B2.28 | Travaux de protection de la canalisation d'éthylène Transalpes | TOTAL PETROCHEMICALS | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | |
| B2.29 | Etude de la gouvernance sur le bassin versant du Buëch dans le cadre des évolutions réglementaires | SMIGIBA | Avenant | 20 000 € |
| B2.30 | Suivi de l'impact morphologique du piège à gravier à Sisteron (GEMAPI, PAPI,...) | SMIGIBA / CEREGE ? | Avenant | |
| B2.31 | Plan de gestion des alluvions de la Méouge et actualisation étude transport solide de 2007 | SMIGIBA | Avenant | 25 000 € |

| VOLET B2 | TOTAL |
|-------------------------------|--------------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 3 537 500 € |
| Avenant | 45 000 € |
| TOTAL | 3 582 500 € |

5. VOLET B3 : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

5.1. ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE INSCRITES AU VOLET B3

5.1.1. ACTION B3.2 : RÉSEAU DE SUIVI DU DÉBIT DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

Stations automatisées existantes

Les 3 stations automatisées de mesure du débit, installées en 2009, nécessitent une maintenance annuelle et des jaugeages fréquents pour établir les courbes de tarage (après chaque événement hydrologique). Dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau, une réflexion est portée sur le déplacement de la station de Laragne en un point de fermeture du bassin versant (vers Ribiers) pour prendre en considération l'ensemble des débits des affluents.

Suivi hydrologique à l'étiage

En complément des stations automatisées (Action B3.2) et pour assurer le suivi à l'étiage des points de gestion identifiés dans l'étude des volumes prélevables, le plan de gestion de la ressource en eau préconise l'installation de stations de mesures temporaires qui seraient constituées d'une sonde pressiométrique et d'une échelle limnimétrique. Ces stations pourront être déplacées à chaque saison d'étiage en fonction de la configuration du lit.

A partir de 2015, huit stations temporaires du SMIGIBA permettront de faire le suivi hydrologique de 4 principaux points de gestion identifiés à l'échelle du bassin versant et au niveau de 4 canaux d'irrigation.

Pour le bon fonctionnement d'une station temporaire, il faut prendre en compte son installation, son tarage au moyen de 6 jaugeages minimums, la validation des données, la maintenance de la sonde.

Une convention tripartite entre l'ONEMA, la DDT et le SMIGIBA permettra de répartir le temps de travail pour assurer un suivi cohérent et efficace des 4 stations temporaires au niveau des points de gestion.

Suivi biologique à l'étiage

Dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau, un suivi biologique est à mettre en place en parallèle des stations temporaires de mesures des débits à l'étiage. Les sondes pressiométriques qui équiperont les quatre stations sont équipées par défaut d'une sonde de température.

Suivant les résultats des premières campagnes de suivi hydrologique à l'étiage, il pourra être intéressant de coupler les sondes pressiométriques à des sondes multiparamètres.

Le suivi poisson suivant la méthode ONEMA/IRSTEA nécessite des pêches électriques que l'ONEMA ne peut pas assumer. Un prestataire devra être recruté pour assurer les pêches.

Le protocole sera affiné dans le cadre de l'élaboration du PGRE.

5.1.2. ACTION B3.4 : POSTE D'ANIMATEUR IRRIGATION

Un poste animateur-irrigation a été créé par la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes et doit être maintenu pour assurer l'assistance technique auprès des irrigants pour les projets de modernisation de leurs réseaux, délivrer des conseils techniques auprès des agriculteurs pour la gestion de la ressource vis-à-vis de leur besoin et animer l'OUGC.

5.1.3. ACTION B3.5 : TRAVAUX DE SÉCURISATION DES USAGES DE LA RESSOURCE

Cf. les actions qui seront inscrites dans le plan de gestion de la ressource en eau, en cours de rédaction. Une étude technico juridique portée par la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes permettra d'établir les actions les plus pertinentes et acceptables financièrement. Ces actions constitueront le volet agricole du plan de gestion de la ressource en eau.

5.2. ACTIONS COMPLÉMENTAIRES À AJOUTER AU VOLET B3

5.2.1. ÉLABORATION, ANIMATION DU PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (ACTION B3.6)

Lors du comité de rivière de 2014, il a été validé que le SMIGIBA s'impliquerait dans l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau du Buëch. Ainsi, en co-animation avec la DDT des Hautes Alpes, le SMIGIBA participe à l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau. Cela se traduit par l'organisation de comités de suivi (comités de pilotage et comités techniques) et l'animation de groupe de travail sur les thématiques Eau Potable et Suivi quantitatif/qualitatif.

Dans la période de l'avenant, l'objectif est de finaliser le plan de gestion de la ressource en eau, d'inclure les actions concernant le volet agricole et d'engager au plus tôt les actions réalisables à court terme. Cette période permettra également d'engager la démarche de plan de gestion de la ressource en eau dans le sous bassin de la Méouge.

5.2.2. RÉFLEXION SUR LA CRÉATION D'UN POSTE ANIMATION DU PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (ACTION B3.7)

Au cours du comité de rivière du SMIGIBA de février 2014, la création d'un poste ressource en eau avait été abordée pour assurer différentes missions, comme l'élaboration et l'animation du plan de gestion de la ressource en eau. Concrètement, l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau passe par l'élaboration d'un programme d'actions autour de deux volets. L'animation du volet agricole est pris en charge exclusivement par l'Organisme Unique de Gestion Concertée (OUGC), c'est à dire la Chambre d'Agriculture. L'animation sur le volet Eau Potable est co-portée par le Département des Hautes Alpes et le SMIGIBA.

Au cours de l'avenant et au regard de l'avancée du plan de gestion de la ressource en eau, la réflexion pour la création d'un poste pourra être abordée avec les différents collaborateurs sur cette thématique.

5.2.3. ÉTUDE DIAGNOSTIC HYDROGÉOLOGIQUE (ACTION B3.8)

Le bilan mi-parcours du contrat de rivière identifiait les lacunes importantes sur la compréhension du fonctionnement hydrologique des cours d'eau, notamment une grande méconnaissance sur le fonctionnement de la ressource souterraine.

Une action inscrite au bilan mi-parcours du contrat de rivière visait à l'amélioration de la connaissance des ressources souterraines sur le bassin, leur capacité, leur vulnérabilité, leur interaction avec les débits superficiels des cours d'eau pour mieux les préserver... Pour cela, il était proposé la réalisation d'une étude diagnostic pour déterminer les actions à mettre en œuvre en terme d'équipement, de suivi de ces masses d'eau.

5.3. ESTIMATIF FINANCIER

| RECAPITULATIF VOLET B3 | | | | |
|------------------------|---|-----------------------|---|-----------|
| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | | TOTAL |
| B3.2 | Réseau de suivi du débit du Buëch et de ses affluents | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 22 400 € |
| B3.4 | Poste d'animateur irrigation | CHAMBRE D'AGRICULTURE | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 112 000 € |
| B3.5 | Travaux de sécurisation de la ressource | à définir | à poursuivre → étude technico économique portée | 50 000 € |
| B3.6 | Elaboration plan de gestion de la ressource en eau | SMIGIBA/DDT/OU GC | Avenant | |
| B3.7 | Réflexion sur la création d'un poste ressource en eau et animation PGRE | SMIGIBA | Avenant | 0 € |
| B3.8 | Etude diagnostic hydrogéologique | SMIGIBA | Avenant | 40 000 € |

| VOLET B3 | TOTAL |
|-------------------------------|------------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 184 400 € |
| Avenant | 40 000 € |
| TOTAL | 224 400 € |

BILAN FINANCIER VOLET B

Le bilan financier pour le volet B dans le cadre de l'avenant est estimé à environ 4,1 M€ et réparti tel que présenté dans le tableau suivant.

| TOTAL VOLET B | TOTAL |
|-------------------------------|--------------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 3 989 900 € |
| Avenant | 110 000 € |
| TOTAL | 4 099 900 € |

6. VOLET C1 : COORDINATION ET ANIMATION DU CONTRAT

6.1. ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE INSCRITES AU VOLET C1

6.1.1. ACTION C1.1 : POSTE DE DIRECTION POUR ASSURER LA COORDINATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE

A maintenir

6.1.2. ACTION C1.2 : POSTE GESTION PHYSIQUE DU BUËCH ET AFFLUENTS

A maintenir

6.2. ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE INSCRITES AU BILAN MI-PAROURS DU CONTRAT DE RIVIÈRE

6.2.1. TECHNICIEN DE RIVIÈRE (ACTION C1.3)

Un poste de technicien de rivière est nécessaire pour assurer les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA. Ses principales missions sont :

- travaux d'entretien de la végétation
- travaux d'élimination des plantes invasives
- réalisation de jaugeages
- suivi des travaux de restauration piscicole des adoux
- suivi des actions de franchissabilité

6.3. ESTIMATIF FINANCIER

| RECAPITULATIF VOLET C1 | | | | |
|------------------------|---|------------------|--|-----------|
| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | | TOTAL |
| C1.1 | Poste de direction - chargé de mission coordinateur du contrat de rivière + frais de fonctionnement | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 168 000 € |
| C1.2 | Poste de chargé de mission pour la gestion physique du Buëch + frais de fonctionnement | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 162 000 € |
| C1.3 | Poste de technicien de rivière + frais de fonctionnement | SMIGIBA | Inscrit au bilan mi parcours du contrat de rivière | 150 000 € |

| VOLET C1 | TOTAL |
|-------------------------------|-----------|
| Inscrit au contrat de rivière | 480 000 € |

7. VOLET C2 : COMMUNICATION ET VALORISATION

7.1. ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE INSCRITES AU VOLET C2

7.1.1. ACTION C2.2: CRÉATION D'OUTILS D'INFORMATIONS DU PUBLIC

L'action C2.2 est morcelée en plusieurs outils de communication.

Parmi ceux-ci, le SMIGIBA réalise chaque année un bulletin d'informations permettant de rendre compte de ces activités, des événements liés à la rivière et aux milieux aquatiques dans la vallée du Buëch.

Cette action sera poursuivie durant les deux prochaines années car elle permet d'avoir une communication régulière avec les riverains de la vallée.

Par ailleurs, un site internet a été créé en 2009 et permet d'informer des dernières actions entreprises, de suivre les débits en direct, de consulter les compte rendus des comités syndicaux,... Il est important d'alimenter régulièrement le site internet.

Pour compléter cette action, une newsletter sur les actions du SMIGIBA sera éditée plusieurs fois par an.

7.1.2. ACTION C2.5: PROGRAMMES SCOLAIRES DE SENSIBILISATION AU PATRIMOINE RIVIÈRE DU BASSIN VERSANT

Les actions de sensibilisation en milieu scolaire vont être poursuivies sur la base du volontariat des écoles. Un partenariat est également établi avec le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales pour une meilleure cohérence entre les programmes proposés par le PNR et le SMIGIBA. Ce programme sera poursuivi pendant l'avenant du contrat rivière.

Dans le même temps une réflexion sera menée avec le PNR et les prestataires partenaires pour faire évoluer progressivement ce programme.

7.2. ACTIONS COMPLÉMENTAIRES À AJOUTER AU VOLET C2

7.2.1. ACTION GROUPEE DE COMMUNICATION (ACTION C2.8)

Au sein du volet C2, le SMIGIBA n'a pas pu réaliser un certain nombre d'actions initialement prévues. La stratégie de communication a été revue et la création d'un événement d'importance est souhaitée pour rassembler un public large autour de la thématique de l'eau.

Au cours du mois de Juin 2016, le SMIGIBA réalisera une journée de l'eau et du patrimoine naturel du Buëch en associant les partenaires culturels, associations environnementales, élus et institutionnels pour proposer un événement vers un public large. Le syndicat se dotera par ailleurs d'outils de communication qui seront présentés à cette occasion:

- réalisation d'un guide du patrimoine naturel du Buëch
- guide de prescriptions écologiques pour la réalisation de travaux rivière
- création d'un logo du syndicat
- création de banderoles et affiches sur les caractéristiques de la vallée ainsi que sur les activités du syndicat

L'événement associera les partenaires environnementalistes à l'occasion de conférences, débats, balades natures...

Cette action a pour but de regrouper un certain nombre d'actions de communication diffuses du syndicat, de proposer un événement majeur autour des milieux aquatiques de la vallée, de fédérer les acteurs locaux et de valoriser le travail réalisé par le syndicat.

7.3. ESTIMATIF FINANCIER

| RECAPITULATIF VOLET C2 | | | | |
|------------------------|---|------------------|--|-----------------|
| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | | TOTAL |
| C2.2 | Création d'outils d'information du public | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 18 000 € |
| C2.5 | Programmes de sensibilisation des scolaires au patrimoine rivière du bassin versant | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 12 000 € |
| C2.8 | Action groupée de communication auprès du grand public | SMIGIBA | Avenant | 46 500 € |

| VOLET C2 | TOTAL |
|-------------------------------|-----------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 30 000 € |
| Avenant | 46 500 € |
| TOTAL | 76 500 € |

8. VOLET C3 : SUIVI ET ÉVALUATION

8.1. ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE INSCRITES AU VOLET C3

8.1.1. ACTION C3.1 : BILAN FINAL DU CONTRAT DE RIVIÈRE, ÉVALUATION AVEC PERSPECTIVE POST-CONTRAT

Une analyse sociologique du contrat de rivière devra être menée à la fin de l'avenant. Un bilan financier et technique de la période de l'avenant permettra de compléter le présent bilan.

Durant les deux années d'avenant, une réflexion devra être engagée pour construire la suite du premier contrat de rivière. Cette démarche permettra d'identifier l'outil de contractualisation le plus approprié pour poursuivre la gestion des milieux aquatiques : second contrat de rivière, un SAGE, un contrat de gestion...

8.2. ESTIMATIF FINANCIER

| RECAPITULATIF VOLET C3 | | | | |
|------------------------|--|------------------|--|----------|
| N° FICHE | INTITULE | MAITRE D'OUVRAGE | | TOTAL |
| C3.1 | Evaluation finale avec perspective post contrat de rivière | SMIGIBA | Inscrit au contrat de rivière – à poursuivre | 30 000 € |

| VOLET C3 | TOTAL |
|-------------------------------|-----------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 30 000 € |
| Avenant | 0 € |
| TOTAL | 30 000 € |

BILAN FINANCIER VOLET C

Le bilan financier pour le volet C dans le cadre de l'avenant est estimé à environ 586 500 € et réparti tel que présenté dans le tableau suivant.

| TOTAL VOLET C | TOTAL |
|-------------------------------|------------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 540 000 € |
| Avenant | 46 500 € |
| TOTAL | 586 500 € |

9. BILAN FINANCIER GLOBAL AVENANT

Le bilan financier global dans le cadre de l'avenant est estimé à environ 6,89 M€ et réparti tel que présenté dans le tableau suivant.

| TOTAL VOLET A | TOTAL |
|-------------------------------|-------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 1 107 036 € |
| Avenant | 1 092 624 € |
| TOTAL | 2 199 660 € |

| TOTAL VOLET B | TOTAL |
|-------------------------------|-------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 3 989 900 € |
| Avenant | 110 000 € |
| TOTAL | 4 099 900 € |

| TOTAL VOLET C | TOTAL |
|-------------------------------|-----------|
| Inscrit au contrat de rivière | 540 000 € |
| Avenant | 46 500 € |
| TOTAL | 586 500 € |

| TOTAL | TOTAL |
|-------------------------------|-------------|
| Inscrit au contrat de rivière | 5 636 936 € |
| Avenant | 1 249 124 € |
| TOTAL | 6 886 060 € |

10. RÉTROPLANNING

L'avenant sera déposé au cours du mois de juin 2015 auprès des partenaires institutionnels en vue de son instruction pour un démarrage en novembre 2015.

ANNEXES

ANNEXE 1: DÉLIBÉRATION DU COMITÉ D'AGRÉMENT SUR LE BILAN MI-PAROURS DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Lyon, le 26 JUIL. 2012

Monsieur Jean-Claude GAST
Président du Syndicat mixte de gestion
intercommunautaire du Buëch et de ses
affluents (SMIGIBA)
Maison de l'intercommunalité
05140 ASPRES SUR BUECH

Nos réf. : EC/SJ/DPP

Objet : bilan à mi-parcours du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents (05).

Monsieur le Président,

Le bilan à mi-parcours du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents a été présenté au comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, le 2 juillet 2012.

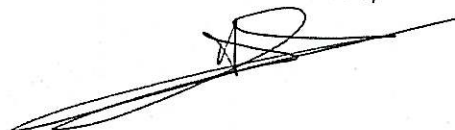
Vous trouverez ci-joint la délibération n°2012-34 relative à ce bilan à mi-parcours.

Dans sa délibération, le comité d'agrément formule des demandes sur lesquelles je me permets d'attirer votre attention.

Nous vous laissons le soin de diffuser cette délibération aux autres partenaires du contrat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du comité de bassin
Rhône-Méditerranée,



Michel DANTIN

PJ : Délibération n° 2012-34

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2012-34
DU COMITE D'AGREMENT DU 2 JUILLET 2012**

**BILAN A MI PARCOURS DU CONTRAT DE RIVIERE DU BUECH
ET DE SES AFFLUENTS (05) ET DE SES AFFLUENTS (05)**

CONCLUSION DU RAPPORT DE PRESENTATION

Au vu de l'analyse des différents points de cohérence cités ci-dessus, il apparaît que le contrat de rivière répond correctement aux enjeux identifiés sur ce territoire et qu'il reprend les orientations du SDAGE actuel (2010-2015) et son programme de mesures associées.

Les enjeux principaux de ce contrat sont la gestion du transport solide et la stabilité du profil en long, la gestion quantitative de la ressource en eau et la préservation de l'écosystème Buëch.

L'enjeu de protection des lieux habités contre les crues est un enjeu fort pour la population locale et le volet qui y est consacré est le plus important financièrement. La mise en œuvre des opérations prévues au titre de la protection contre les crues devra intégrer les conclusions de l'étude de définition d'un plan de gestion des alluvions, afin de minimiser leur impact sur le milieu et de satisfaire à la non dégradation de l'état du cours d'eau.

L'enjeu de la gestion de la ressource en eau est majeur. L'attention du syndicat est attiré sur la nécessité de poursuivre ses efforts, et notamment :

- que la suite des études de définition des volumes prélevables soit considérée avec attention ;
- veiller à ce que les acteurs locaux soient impliqués dans les phases de définition des règles de gestion et de répartition de la ressource ;
- que le partenariat avec les acteurs agricoles soit renforcé ;
- que les élus soient sensibilisés à la démarche (à travers les comités syndicaux),

Le SMIGIBA doit être un cadre privilégié de concertation et de prises de décision, en relation avec l'organisme de gestion unique pour les prélèvements agricoles.

Aussi, compte tenu de la réalisation d'études en cours (étude de détermination des volumes maximums prélevables, ainsi que les études de définition d'un plan de gestion des alluvions - étude de l'espace de mobilité incluse), il conviendra que le Comité de rivière examine l'opportunité de réaliser un avenant au contrat ou un second contrat à l'issue de celui-ci afin d'intégrer les opérations découlant de ces études.

Enfin, en tant qu'animateur et coordinateur des démarches de gestion globale des milieux aquatiques sur le bassin versant en appui des collectivités, le SMIGIBA doit renforcer sa lisibilité et sa légitimité sur le territoire et renforcer son positionnement comme gestionnaire de la rivière et garant de son « bon état » afin de favoriser la mise en place d'une gestion intégrée du Buëch et de ses affluents.

Il est proposé sur cette base un avis favorable au bilan à mi-parcours.

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2012

DELIBERATION N° 2012-34

**BILAN A MI PARCOURS DU CONTRAT DE RIVIERE DU BUECH
ET DE SES AFFLUENTS (05)**

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de bassin Rhône Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, nappes et de baies,

Vu les délibérations du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, n° 2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2008-26 du 11 décembre 2008, et n° 2009-23 du 18 décembre 2009, relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

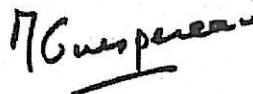
Vu l'avis favorable du Comité d'agrément des contrats de rivière ou de baie du 31 janvier 2008 concernant le dossier définitif,

Après avoir pris connaissance du bilan à mi-parcours du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents, porté par le Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA) et après étude du dossier par le Comité d'agrément,

PREND ACTE de l'avancement à mi-parcours du Contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » ;

EMET UN AVIS FAVORABLE à la poursuite du contrat, sous réserve du respect des observations mentionnées dans les conclusions du rapport de présentation du dossier, conclusions jointes à la présente délibération.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat



Martin GUESPEREAU

Copie : M. le Préfet coordonnateur de bassin
DREAL – Délégation de bassin
DREAL PACA
Agence de l'eau - Délégation régionale PACA et Corse
M. le Président du Conseil régional PACA
M. le Président du Conseil général des Hautes-Alpes
M. le Préfet de des Hautes-Alpes
M. le Chef de la mission inter services de l'eau des Hautes-Alpes

ANNEXE 2: DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SMIGIBA POUR UN AVENANT DE 2 ANS AU CONTRAT DE RIVIÈRE

SMIGIBA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 18 février 2014

Objet: avenant de deux ans au contrat de rivière
« Buëch Vivant – Buëch à vivre »

| Nombre de membres afférents au comité: | Nombre de membres en exercice: | Ayant pris part à la délibération: |
|---|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 22 | 22 | 16 |

L'An deux mille quatorze et le 18 février à 17H00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 10 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Eyguians, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GAST.

Étaient Présents:

GAST Jean Claude, MATHIEU Bernard, BIHLET Claude, VASELI Max, MICHEL Marc, BOIVIN Jean Pierre, REYNAUD Christian, BLANCHARD Jean Marie, BOUVIER Stéphanie, MONTET Brigitte, AUBERT Jean Paul, GELPY Josiane, JOUVE Jean Paul, AUBIN Patrick, BERMOND Jean marie, DURAND Marie France,

Excusés : LOISELEUX Gilles, CHAUTANT Maurice

Considérant :

Le contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » signé en Septembre 2008 pour une durée de 7 ans, L'avancement des actions présenté à ce jour,

Il est proposé de procéder à une demande d'avenant de deux ans au contrat de rivière auprès des différents partenaires financiers. Cette période d'avenant permettra de poursuivre les études en cours et d'élaborer les programmes d'actions visant à alimenter un futur contrat de rivière, réaliser l'étude bilan du contrat actuel, élaborer le programme d'actions du futur contrat.

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude GAST, président du SMIGIBA et après avoir délibéré, le comité syndical:

décide:

- de solliciter les partenaires financiers pour la signature d'un avenant de deux ans au contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre »
- d'autoriser le président à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la signature de l'avenant

Le Président, GAST Jean-Claude

VOTE :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION: 2

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.



SMIGIBA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION N° 2015 – 026

Séance du 21 Mai 2015

Objet: Signature de l'avenant au contrat de rivière

| Nombre de membres afférents au comité: | Nombre de membres en exercice: | Ayant pris part à la délibération: |
|--|--------------------------------|------------------------------------|
| 16 | 24 | 16 |

L'An deux mille quinze et le 21 Mai 2015 à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 13 Mai 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents: M. Jacques FRANCOU ; M. Jean-Louis CORNAND ; Mme Marie-France DURAND ; M. Jean-Paul BELLET ; M. Jean-François CONTOZ ; M. Georges LESBROS ; M. Bernard MATHIEU ; Mme R. MARTINOLLI ; Mme Elisabeth GILLIBERT ; M. Edmond FRANCOU ; M. Jean SCHULER ; M. Max VASELI ; M. Michel JOANNET ; M. Philippe ROUX ; M. André GUIEU ; M. Marcel BAGARD

Absents excusés: M. Georges ROMEO ; M. Claude TRIPODI ; M. Philippe AMIC ; M. Florent ARMAND ; M. Albert MOULLET ; M. Emile BONNIOT

Secrétaire de séance : Mme Marie-France DURAND

Vu:

- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre »
- les statuts du SMIGIBA et l'objet de ses missions

CONSIDERANT :

Le projet d'avenant au contrat de rivière présenté en séance, la durée proposée et les actions sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA ;

Le Président rappelle que le SMIGIBA est porteur du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents qui arrive à son terme. Étant donné la nécessité de poursuivre un certain nombre d'actions et de lancer la réflexion sur les suites à donner à ce contrat, il est proposé de signer un avenant de deux ans (2016-2017) en maintenant les opérations concernant :

- l'assainissement et le suivi de la qualité de l'eau ;
- la gestion écologique et le suivi des cours d'eau, des milieux et des espèces associées;
- la protection contre les risques
- la gestion de la ressource en eau;
- les moyens humains relatifs à l'animation et au pilotage du contrat,
- les actions de communication, de sensibilisation et de pédagogie,
- l'évaluation finale du contrat de rivière.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- **Valide** la proposition d'un avenant de deux ans au contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » porté et animé par le SMIGIBA.

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer l'avenant au contrat de rivière Buëch et affluents pour une période de deux ans ainsi que tous les documents nécessaires à la validité de l'avenant.

Le Président, Jacques FRANCOU



VOTE :
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION: 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

ANNEXE 3: GRILLE D'ADÉQUATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE ET DU SDAGE

